

RECIT

DE

LA CONFERENCE DU DIABLE AVEC LUTHER,

Fait par LUTHER même

Dans son Livre de la Messe privée
& de l'Onction des Prestres.

Avec des Remarques sur cette Conference.

Troisième Edition, revue & augmentée.

par l'abbé de Cordemoy



A PARIS,

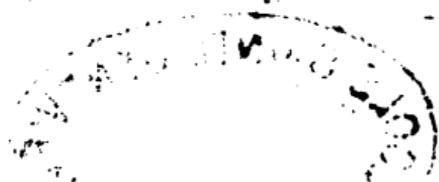
Chez JEAN-BAPTISTE COIGNARD,
Imprimeur du Roy, rue S. Jacques,
à la Bible d'or.

M. DC. LXXXIV.

Avec Approbation & Permission



L'Esprit *de Dieu* dit expressément
que dans les derniers temps
quelques-uns abandonneront
la Foy, s'arrestant aux esprits
d'erreur, & aux Doctrines des
Diabes. 1. *Timoth. 4. 1.*





RECIT

DE LA CONFERENCE

DU DIABLE

AVEC LUTHER,

Fait par Luther même,

Dans son Livre de ¹ la Messe privée
& de l'Onction des Prestres. ²

Contigit me semel su' mediam noctem subito ex-pergesieri; ibi Satan mecum capit ejusmodi disputationem. Audi, inquit, Lutherus doctor perdocte, nosti te quindecim annis celebrasse Mis-

IL m'arriva une fois de m'éveiller tout d'un coup sur le minuit; & Satan commença à disputer ainsi avec moy. Ecoute, me dit il, Luther Docteur tres-éclairé! tu sçais que durant quinze ans tu as célébré presque tous les jours des Mes-

¹ Les Protestans appellent Messes privées celles où le Prêtre seul communie.

² Feuille 228 du Tome 7. des œuvres de Luther, imprimées par Thomas Klug à Wittenberg, en 1558.

2 *La Conference du Diable*

ses privées: Que seroit-
ce si de telles Messes
privées estoient une
horrible idolatrie ?
Que seroit-ce si le
Corps & le Sang de
JESUS-CHRIST n'y
avoient pas esté pre-
sents, & que tu n'eusses
adoré, & fait adorer aux
autres que du pain &
du vin ?

Je luy répondis : j'ay
esté fait Prestre, j'ay
receu l'onction & la
consécration des mains
de l'Evesque ; & j'ay
fait tout cela par le
cōmandement de mes
Superieurs, & par l'o-
beissance que je leur
devois. Pourquoi n'au-
rois-je pas consacré,
puisque j'ay prononcé
serieusement les paro-
les de JESUS-CHRIST,
& que j'ay célébré ces
Messes avec un grand
serieux ? Tu le sçais.

Tout cela est vray,

*fas privatas: Quid
si tales Missæ pri-
vate horrendæ ef-
sent idololatria ?
Quid si ibi non
adfuisset corpus &
sanguis Christi,
sed tantum pa-
nem & vinum ado-
rasses, & aliis
adorandum pro-
posuisses ?*

*Cui ego respon-
di: sum unctus
Sacerdos, accepi
unctionem & con-
secrationem ab E-
piscopo; & hæc
omnia feci ex
mandato & obe-
dientiâ Majorum.
Quare non
consecrasset, cum
verba Christi serio
pronunciarem, &
magno serio Mis-
sas celebrarem ?
Hoc nosti.*

Hoc totum, in

quit, est verum, sed Turca & Gentiles etiam faciunt in suis templis omnia ex obedientia, & serio sacra sua faciunt. Sacerdotes Ieroboam faciebant etiam omnino certo zelo & studio contra veros Sacerdotes in Ierusalem. Quid si tua ordinatio & consecratio etiam falsa esset, sicut Turcarum & Samaritanorum falsi Sacerdotes, falsus & impius cultus est?

me dit-il, mais les Turcs & les Pâyens font aussi toutes choses dans leurs temples par obeissance, & ils y font serieusement leurs ceremonies. Les Prestres de Jeroboam faisoient aussi toutes choses avec zele, & de tout leur cœur contre les vrais Prestres qui estoient en Jerusalem. Que seroit-ce si ton ordination & ta consecration estoient aussi fausses, que les Prestres des Turcs & des Samaritains sont faux, & leur culte faux & impie?

Primum nosti, inquit, nullam tunc habuisti cognitionem Christi, nec veram fidem, & quod ad fidem attinet, nihilo melior fuisti quovis

Premierement, tu sçais, me dit-il, que tu n'avois alors ny connoissance de JESUS-CHRIST, ny vraye foy, & qu'en ce qui regarde la foy, tu ne valois pas mieux qu'un Turc.

A ij

4 La Conference du Diable

Car le Turc & tous les Diables croient l'histoire de JESUS-CHRIST, qu'il est né, qu'il a esté crucifié, qu'il est mort, &c. Mais le Turc & nous autres esprits reprovez nous n'avons point de confiance en sa misericorde, & nous ne le tenons pas pour nostre Mediateur, ou pour nostre Sauveur, au contraire nous avons horreur de luy, comme d'un Juge severe.

Turcâ. Nam Turcâ ade que omnes Diaboli credunt historiam de Christo, ipsum esse natum, crucifixum, mortuum, &c. Sed Turca & nos spiritus rejecti non fidimus illius misericordiâ, neque habemus eum pro Mediatore, aut Salvatore, sed exhorrescimus eum ut severum judicem.

C'estoit là ta foy, tu n'en avois point d'autre, quand tu receus l'onction de l'Evêque; & tous ceux qui donnoient ou qui recevoient cette onction, avoient ces sen-

Ejusmodi fidem, non aliam & tu habebas, cum ab Episcopo unctio-nem acciperes; & omnes alij ungentes simul & uncti sic sentiebant, &

1 Le Diable dit là une fausseté, car les Turcs ne croient pas que JESUS-CHRIST ait esté crucifié. Les Juifs, dit Mahomet, n'ont pas crucifié le Messie J E S U S Fils de Marie, mais un d'entr'eux qui luy ressembloit. Alcoran de Mahomet, à la fin du chapitre des femmes, contenant 170 versets, écrit à Medine, page 113 de la Traduction du sieur du Ruy, imprimée à Paris en 1651,

avec Luther.

non aliter de Christo. Ideò à Christo, tanquàm crudeli judice confugiebatis ad S. Mariam & Sanctos: illi erant Mediatores inter vos & Christum. Sic erepta est gloria Christo. Hoc neque tu, neque ullus alius Papista poterit inficiari. Ergo uncti estis, consecrati & rasi, & sacrificastis in Missa ut Gentiles, Ethnici, non ut Christiani. Quomodo ergo potuistis in Missa consecrare, aut veram Missam ce-

temens de JESUS-CHRIST, ils n'en avoient point d'autres. C'est pour cela qu'en vous éloignant de JESUS-CHRIST comme d'un Juge cruel, vous aviez recours à la Vierge Marie & aux Saints, & vous les regardiez comme des MEDIATEURS entre vous & JESUS-CHRIST. Voila comme on a ravi la gloire à JESUS-CHRIST. C'EST CE QUE NY TOY, NY AUCUN AUTRE PAPISTE NE PEUT NIER. Vous avez donc receu l'onction, vous avez esté consacré & tondus, & vous avez sacrifié à la

1 Le Diable attaque l'Invocation des Saints, en supposant faussement que l'Eglise fait tort à la Mediation de JESUS-CHRIST, lors qu'elle a recours à leurs prieres; Car l'Eglise croit simplement, qu'il est bon & utile de prier les Saints qui regnent avec Dieu, dans ce mesme esprit de charité, qui nous porte à demander le secours de nos Freres qui vivent sur la terre. Conc. Trid. Sess. 25. decis. de Invoc. &c. Exposit. de M. l'Evêque de Meaux art. 6. de l'Invocation des Saints, page 12 & 201

A ij

6 *La Conference du Diable*

Messe comme des Pa-
iens, & non comme des
Chrétiens. Comment
donc avez - vous pû
consacrer à la Messe,
ou celebrer vraiment
la Messe ? puis qu'il y
manquoit une person-
ne qui eût la puissance de consacrer ; ce
qui est , selon vôtre propre doctrine , un
défaut essentiel.

Secundement tu as
esté consacré Prestre,
& tu as abusé de la
Messe contre son insti-
tution, & contre la
pensée & le dessein de
JESUS-CHRIST qui l'a
instituée. Car JESUS-
CHRIST a voulu que le
Sacrement fût distri-
bué entre les Fideles
qui communient , &
qu'il fût donné à l'E-
glise pour estre man-
gé, & pour estre beu.
En effet le vray Prêtre
est établi ministre de
l'Eglise pour prêcher
la parole de Dieu, &

*lebrare ? ibi defi-
cit (quod secun-
dum vestram pro-
priam doctrinam
vitiat) persona
habens potestatem
consecrandi.*

*Secundo unctus
es tunc in Sacer-
dotem, & Missâ
abusus es contra
institutionem, con-
tra mentem & sen-
tentiam Christi in-
stituentis. Nam
Christus voluit sa-
cramentum inter
pios communican-
tes distribui, ad
edendum & biben-
dum Ecclesie por-
rigi. Sacerdos e-
nim verus, est mi-
nister Ecclesie con-
stitutus ad predi-
candum verbum*

& porrigenda sa- pour donner les Sacre-
 cramenta, sicut mens, comme le por-
 hoc habent verba tent les paroles de
 Christi in Cœna, JESUS-CHRIST en la
 & sicut Paulus I. Cene, & celles de saint
 Cor. II. de Cœna Paul dans sa premiere
 Dñi loquitur. Vn- aux Corinthiens chap.
 de & à veteribus II. en parlant de la
 Cōmunio appel- Cene du Seigneur. De
 lata est, quòd non là est venu que les An-
 solus Sacerdos de- ciens l'ont appellée
 beat uti sacramēto COMMUNION, parce
 juxta institutionē que selon l'institution
 Christi, sed reli- de JESUS-CHRIST, le
 qui Christiani fra- Prestre ne doit pas
 tres un à cum ipso. user seul du Sacre-
 Nunc annos quin- ment, mais les autres
 decim totos sem- Chrestiens qui sont ses
 per solus priva- Freres en doivent user
 tim pro te in Mis- avec luy. Et toy, pen-
 sa usus es sacra- dant quinze ans en-
 mento, & non tiers tu t'es toujors
 communicasti ali- appliqué à toy seul le
 is. Adeoque inter- Sacrement, lorsque
 dictum tibi erat, tu as dit la Messe, &
 ne porrigeres to- tu n'y as pas fait par-
 tum sacramentum ticiper les autres. Il
 aliis. Cujusmodi t'estoit même deffendu
 nunc hoc est sacer- de leur donner tout
 dotium? Cujus le Sacrement. Quel

Sacerdoce est-ce là ? *modi unctio ? Cuiusmodi Missa & consecratio ? Cuiusmodi tu es Sacerdos, qui non pro Ecclesiâ, sed pro te ordinatus es ? de hoc sacerdotio, de hac unctioe, certum est, Christus nihil novit, nec eam agnoscit.*

Troisièmement, la pensée & le dessein de JESUS-CHRIST, comme ses paroles le marquent, est qu'en prenant le Sacrement nous annonçons & nous confessons sa mort, FAITES CECY, dit-il, EN MEMOIRE DE MOY, & comme dit saint Paul, jusqu'à ce qu'il vienne. Mais toy, diseur de Messe privée, tu n'as pas seulement une fois prêché ou confessé JESUS-CHRIST dans *Tertiò, mens & sententia Christi est, sicut verba clarè habent, ut tractantes sacramentum, mortem ejus annuntiemus. Hoc facite, inquit, in mei commemorationem, & sic ut Paulus inquit, donec veniat. Tu vero missator privatus, in omnibus Missis tuis ne semel quidem predicasti aut confessus es Christum.*

avec Luther.

9

tu solus usus es Sacramento, & apud teipsum demurmurasti sibi quodam tibi soli verba Cœne. Haccine est institutio Christi? Cum hisne tuis factis profiterere te Sacerdotem Christi? An hoc Christianum est & pium agere Sacerdotem? ad hocne ordinatus es?

Quarto, mens & sententia, & clara institutio Christi est, ut Sacramento communicent & alij Christiani. Verum tu unctus es, non ad distribuendum sacramentum, sed ad sacrificandum; & contra institutionem Christi Misâ usus es pro sa-

toutes tes Messes : tu as pris seul le Sacrement, & tu as mar-moté entre tes dents, & comme en sifflant les paroles de la Cene pour toy seul. Est-ce là l'institution de JESUS-CHRIST? est-ce par de telles actions que tu montreras que tu es Prêtre de J. CHRIST? Est-ce là faire le Prêtre Chrétien & pieux? as-tu esté ordonné pour cela?

Quatrièmement, il est clair que la pensée, le dessein & l'institution de JESUS-CHRIST, est que les autres Chrétiens participent aussi au Sacrement. Mais toy, tu as receu l'onction, non pour leur distribuer ce Sacrement, mais pour sacrifier : Et contre l'institution de JESUS-CHRIST, tu t'es servi

de la Messe comme d'un sacrifice. Car c'est ce que signifient clairement les paroles de l'Evêque qui donne l'onction, lorsque selon la ceremonie ordinaire, il met le Calice entre les mains de celui qui vient de recevoir l'onction, & qu'il luy dit, RECEVEZ LA PUISSANCE DE CELIBRER ET DE SACRIFIER POUR LES VIVANS ET POUR LES MORTS. Quelle est (ô malheur) cette onction & cette ordination tout-à-fait sinistre & perverse, que de ce que J. CHRIST a institué comme une viande, & comme un breuvage pour toute l'Eglise, & pour estre présenté par le Prêtre à ceux qui communient avec luy, tu en fasses un sacrifice propitiatoire devant

crificio: Sic enim verba unguētis suffraganei clarè sonant, cum enim juxta traditam ceremoniam Calicem in manus dat jam uncto, accipe, inquit, potestatem consecrandi & sacrificandi pro vivis & mortuis. Quæ (malum) hæc est prorsus sinistra & perversa unctio & ordinatio, quod Christus instituit ad edendum & bibendum pro tota Ecclesia, & porrigendum à Sacerdote unà communicantibus, ex hoc tu facias sacrificium propitiatorium coram Deo? ô abominatio super omnem abominationem!

Dieu? ô abomination qui passe toute abomination!

Quintò, mens & sententia Christi est (ut diximus) ut sacramentum distribuatür Ecclesie & communicantibus ad erigendam & firmandam ipso- rum fidem, in quo- vis agone varia- rum tentationum peccati, diaboli, &c. ad subinde renovandum & predicandum be- neficium Christi. Tu autem ex hoc fecisti proprium opus quod tuum sit, quod tu fa- cias sine aliis, quod possis impar- tiri gratis, vel pro pecunia aliis. Cedo, quid hinc potes inficiari! In ejusmodi nunc tu

Cinquièmement, la pensée & le dessein de JESUS-CHRIST est (comme nous avons dit) que le sacrement soit distribué à l'E- glise & aux Commu- nians pour relever & pour affermir leur foy dans les combats des diverses tentations qui viennent du peché, du Diable, &c. Même pour renouveler, & pour prêcher les bien- faits de JESUS-CHRIST, Mais toy, tu l'as re- gardé comme une cho- se qui t'estoit propre, que tu pouvois faire sans les autres, & que tu pouvois leur donner gratuitement, ou pour de l'argent. Dis-moy, que peux-tu nier de tout cela? As-tu donc esté fait Prestre de la sorte, c'est à dire sans

JESUS-CHRIST, & sans foy ? Car tu as receu l'onction & l'ordination contre le dessein & l'institution de JESUS-CHRIST, non afin de donner le sacrement aux autres, mais afin de sacrifier pour les vivants & pour les morts. Tu n'as pas esté ordonné pour être Ministre de l'Eglise, &c. De plus comme tu n'as jamais distribué le sacrement aux autres, tu n'as pas prêché JESUS-CHRIST à la Messe, & par conséquent tu n'as rien fait des choses que JESUS-CHRIST a instituées. As-tu donc receu tout-à-fait l'onction & l'ordination contre JESUS-CHRIST, & son institution, pour faire tout ce qui est contre luy ? Et si tu as esté consacré & ordonné

unctus es sacerdotem qui sine Christo, sine fide vera fuisti ? Ad hæc contra mentem & institutionem Christi unctus & ordinatus, non ad communicandum aliis, sed ad sacrificandum pro vivis & mortuis. Non ordinatus es in Ministrum Ecclesie, &c. Item quia nunquam distribuisti sacramentum aliis, non predicasti in Missa Christum, adeoque nihil eorum fecisti quæ Christus instituit. Nunquid igitur plane unctus & ordinatus es contra Christum, & institutionem ejus, ad faciendam omnia quæ sunt contra ipsum

si autem unctus & ordinatus es ab Episcopis contra Christum, tum haud dubie unctio & ordinatio tua impia & falsa est & Antichristiana. Ergo nunc hoc urgeo, te non consecraste in tuâ Missâ, sed obtulisse & adorasse tantum panem & vinum, & aliis adorandum proposuisse.

Hic vides in tuâ Missâ, primum deesse personam, qua consecrari possit, nempe Christianum hominem. Secundo deesse personam, cui consecrari & porrigi debeat, nempe Ecclesiam, reliquos pios & populum. Sed tu

par les Evêques contre J. CHRIST, il est hors de doute que ton onction & ton ordination est impie, fautive & anti-chrétienne. Je soutiens donc que tu n'as pas consacré à ta Messe, & que tu n'as offert, adoré, & fait adorer aux autres que du pain & du vin seulement.

Tu vois maintenant qu'il manque dans ta Messe, premièrement une personne qui puisse consacrer, c'est à dire un homme Chrétien. Qu'il y manque en second lieu une personne pour qui on consacre, & à qui on doit donner le sacrement, c'est à dire l'Eglise, le reste des fide-

les & le peuple, Mais *impius & ignarus*
 toy qui es un impie, *Christi stas ibi so-*
 & qui ne connois pas *lus, & putas Chri-*
 JESUS-CHRIST, tu es *stum propter te in-*
 là debout tout seul, & *stituisse sacramen-*
 tu t'imagines que JE- *tum, & protinus*
 SUS-CHRIST a institué *in tuâ Missâ te*
 pour toy seul le Sa- *conficere corpus &*
 crement, & que tu *sanguinem Domi-*
 n'as qu'à parler pour *ni, cum tu non*
 consacrer dans ta Mos- *sis membrum sed*
 se privée, le Corps & *hostis Christi. Ter-*
 le Sang du Seigneur, *tio, defunt ibi*
 quoique tu ne sois pas *mens, sententia,*
 membre de JESUS- *fructus & usus*
 CHRIST, mais son *sacramenti, ad*
 ennemy. Il y manque *quem Christus hoc*
 en troisième lieu, la *instituit, Christus*
 fin, le dessein, le fruit *enim instituit sa-*
 & l'usage pour lequel *cramentum pro*
 JESUS-CHRIST a insti- *Ecclesiâ ad eden-*
 tué ce Sacrement, Car *dum & biben-*
 JESUS-CHRIST l'a in- *dum, ad corrobo-*
 stitué en faveur de l'E- *randam. Piorum*
 glise pour estre man- *fidem, ad pradi-*
 gé, & pour estre beu, *candum & extol-*
 pour fortifier la foy *lendum in Missâ*
 des Fideles, pour prê- *beneficium Chri-*
 cher & pour relever *sti. Nunc reliqua*
 dans la Messe les bien- *Ecclesiâ piorum de*

*tuâ Missâ nihil
 novit, nihil ex te
 audit, nihil à te
 accipit, sed tu so-
 lus in angulo tuo
 tacens & mutus,
 comedis solus, bi-
 bis solus; qui ta-
 men es rudis verbi
 Christi, incredu-
 lus, indignus, ne-
 mini tecum com-
 municas; & ut in
 more vobis fuit,
 tanquam bonum
 opus pro pecuniâ
 vendis.*

faits de JESUS-CHRIST.
 Or tout le reste de
 l'Eglise qui ne sçait pas
 même que tu dis la
 Messe, n'apprend rien
 par toy, & ne reçoit
 rien de toy; mais toy
 seul dans ton coin,
 muet & sans rien dire,
 tu manges seul, tu bois
 seul; & ignorant que
 tu es de la parole de
 JESUS-CHRIST, hom-
 me indigne & sans foy,
 tu ne communies per-
 sonne avec toy; &
 suivant la coûtume qui
 est parmy vous au-

tres, tu vendis pour de l'argent comme une
 bonne chose ce que tu fais.

*Cum igitur tu
 non sis persona,
 qua consecrare
 possit, aut debeat,
 & persona etiam
 desit, que sacra-
 mentum accipiat;
 Tertio casu inver-*

Si donc tu n'es pas
 une personne capable
 de consacrer, & que
 tu ne le doive pas; s'il
 n'y a personne à ta
 Messe pour recevoir
 le Sacrement; Si tu
 mets à l'envers, si tu

1. On donne l'Eucharistie à tous ceux qui se présentent pour
 communier: mais le Diable suppose par malice, qu'il est dé-
 fendu aux Prêtres de la donner à personne.

changes & si tu ren-
verses entieremēt l'in-
stitution de JESUS-
CHRIST; Enfin si tu
n'as receu l'onction
que pour faire ainsi
toutes choses contre
JESUS-CHRIST & con-
tre son institution,
qu'est-ce que ton on-
ction? & que fais-tu
ensuite en disant la
Messe & en consacrant,
que blasphemer & ten-
ter Dieu? Tellement
que tu n'es pas verita-
blement Prestre, ny
le pain veritablement
corps de J. CHRIST.

tas, ac prorsus
evertas & mutes
institutionē Chri-
sti; cumque sic ad
omnia faciendā
contra Christum
& institutionem
Christi unctus sis,
quid tum unctio
tua, dein Missæ
& consecratio tua,
aliud sunt quàm
blasphemia, &
tentatio Dei? sic
ut tu nec sis verus
sacerdos, nec pa-
nis verum corpus
Christi

Je te donneray une
comparaison: Si quel-
qu'un baptisoit, quand
il n'y a personne à
baptiser; comme si
quelque Evesque (se-
lon la coûtume ridi-
cule, qui s'est in-
troduite parmy les
Papistes) baptisoit

Ponam simili-
tudinem: Si quis
Baptismo utere-
tur, ubi non esset
persona baptizan-
da; ut si suffraga-
neus aliquis (quē-
admodum ridicu-
lus mos apud Pa-
pistas fuit) bapti-

faret campanam aut tintinabulum, quod non potest esse persona baptizanda, vel baptizabilis. Queso te dicas, essetne hic verus baptismus? Hic cogeris fateri neutiquam esse. Nam quis potest hoc baptizare quod non est, aut quod non est persona baptizabilis? Cujusmodi hic esset baptismus, si inventum prononciarem hac verba, Baptizo te in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti, effunderemque aquam? quis tibi acciperet remissionem peccatorum, aut Spiri-

i une cloche ou une sonnette, ce qui ne doit ny ne peut recevoir le Baptême. Dis-moy, je te prie, seroit-ce-là un vray Baptême? Tu feras contraint d'avouer icy que ce n'en seroit pas un. Car qui peut baptiser ce qui n'est point, ou ce qui ne peut recevoir le Baptême? Que seroit-ce que ce Baptême, si je prononçois en l'air ces paroles: JE TE BAPTISE AU NOM DU PERE, ET DU FILS, ET DU S. ESPRIT, & que je répandisse de l'eau? Qui est-ce qui recevroit là la remission de ses pechez, ou le S. Esprit? Seroit-ce l'air ou la cloche? Il est palpable qu'il n'y a point là de Bapte-

1. C'est une calomnie à l'Eglise ne baptise point les cloches, elle les benit seulement, comme elle benit les ornemens & les autres choses, qui servent au service divin.

me, quoy que les paroles du Baptême soient prononcées, ou que l'eau soit répandue, parce qu'il y manque une personne qui puisse recevoir le Baptême. Que seroit-ce si la même chose t'arrivoit dans la Messe, que tu prononçasses les paroles, que tu crüsses recevoir le Sacrement, & que cependant tu ne receusses que du pain & du vin ? Car l'Eglise qui est la personne qui reçoit, n'y assiste pas, & toy qui es un impie & un incrédule, tu n'es pas plus capable de recevoir le Sacrement, qu'une cloche l'est de recevoir le Baptême ; c'est pourquoy tu n'es rien du tout quant au Sacrement.

di, adeoque plane nihil est.

*tum sanctum ! aër-
ne, an campana ?
Hic vel palpare
potes, nullum esse
baptisum, etiam
si verba baptismi
pronuntientur, aut
aqua superfunda-
tur, deest enim
persona que bap-
tismum accipiat.
Quid si idem ac-
cideret tibi in tua
Missa, ut verba
pronunties, pu-
tesque te sacra-
mentum accipere,
& tamen non ac-
cipias nisi panem
& vinum ? Nam
persona accipiens,
Ecclesia, non est
ibi, & tu impius, &
incredulus nihilo
capacior es sacra-
menti sumendi
quam campana est
baptismi accipien-
di, adeoque plane nihil est ad sacr-*

Hic forsàn di- Tu me diras peut-
ces, etiamsi aliis in estre icy, quoy que je
Ecclesià non por- ne presente pas le Sa-
rigam Sacramen- crement aux autres qui
tum, tamen ipse sont dans l'Eglise, je
fumo, ipse mihi ne laisse pas de le pren-
porrigo. Et multi dre, & de me le don-
in cœtu etiam Sa- ner à moy-même. Et
cramentum, aut il y en a plusieurs par-
etiam baptisma my les autres, qui tout
accipiunt, qui incredules qu'ils sont,
tamen increduli reçoivent le Sacre-
sunt, & tamen ibi ment, ou le Baptême,
est verus baptis- & cependant ils reçoivent
-mus, & verum sa- un vray Baptême
cramētum. Quare & un vray Sacrement.
stunc in me à Missà Pourquoi n'y auroit-
non esset verum sa- il pas dans ma Messe
cramentum? Sed un vray Sacrement?
hoc non est simile, Mais ce n'est pas la
quia in Baptismo même chose, parce que
sunt (etiamsi bap- dans le Baptême (lors
tismus fiat in ca- même qu'il se don-
su subita necessi- ne dans une nécessité
tatis) ut minimū pressante) il y a au
duæ personæ, bap- moins deux personnes,
tizans & baptri- celle qui baptise, &
fandus; & sape celle qui doit estre
multi alii de Ec- baptizée; & souvent
clesià. Et baptri- plusieurs autres per-

formes de l'Eglise. De plus la fonction de ce luy qui baptise est telle ; qu'il communique quelque chose aux autres personnes de l'Eglise comme à ses membres ; & qu'il ne leur oste rien pour se l'appliquer à luy seul, comme tu fais dans la Messe. Et toutes les autres choses qui se passent dans l'action du baptême sont selon le commandement & l'institution de JESUS-CHRIST. Mais ta Messe est contre l'institution de J. CHRIST.

En second lieu, pourquoy n'enseignes-vous pas qu'on se peut baptiser soy-même ? Pourquoy desapprouvez-vous un tel baptême ? Pourquoi rejetteriez-vous la Confirmation, si quelqu'un se confirmoit luy-même, com-

sanctis officium est ejusmodi, quod aliis de Ecclesiâ quid communicat, ut membris, non aliis subtrahens, sibi soli sumit, sicut tu facis in Missâ. Et omnia alia que ibi geruntur cum opus ipsum sit, secundum jussum & modum institutionis Christi: tua autem Missa contra institutionem Christi.

Secundo, quare non docetis, quod quis possit baptizare seipsum? Quare ejusmodi Baptismum improbat? Quare rejicitis confirmationem, Si quis confirmet seipsum, com-

maret seipsum ? Quare non valet consecratio, si quis consecraret seipsum in sacerdotem ? Quare non est absolutio, si quis absolveret seipsum ? Quare non est unctio, si quis in extremis juxta ritum vestrum inungeret seipsum ? Quare non est conjugium, si quis nuberet sibi ipsi, vel velit opprimere puellam, & dicere hoc etiam invitâ puellâ debere esse conjugium ? Hæc enim sunt vestra septem Sacramenta. *Si nunc nullum ex Sacramentis vestris aliquis ipse pro seipso facere potest aut tractare, qui sit, ut tibi* me l'on confirme parmi vous ? Pourquoy la consecration ne vaudroit-elle rien, si quelqu'un se consacroit Prestre luy-même ? Pourquoy n'y auroit-il point d'absolution, si quelqu'un se la donnoit à luy-même ? Pourquoi n'y auroit-il point d'onction, si quelqu'un estant à l'extrémité, se la donnoit à luy-même, comme on la donne parmi vous ? Pourquoi n'y auroit-il point de Mariage, si quelqu'un se marioit à luy-même, ou vouloit forcer une fille, & dire que cette action devoit estre un mariage malgré cette fille ? **CAR CE SONT-LA VOS SEPT SACREMENTS.** Si donc personne ne peut faire aucun de VOS SACREMENS, ou en user pour soy-

même; pout quoy veu-
tu faire ce grand Sacre-
ment pour toy seul?

Il est bien vray que
JESUS - CHRIST s'est
pris luy-même dans le
Sacrement, & que
tout Ministre en le
donnant aux autres, le
prend aussi pour luy-
même. Mais il ne le
consacre pas pour luy
seul; il le prend con-
jointement avec les
autres & avec l'Eglise;
& tout cela se fait se-
lon la parole de Dieu,
le commandement &
l'ordre de J. CHRIST.
Quand je parle icy de
consécration, je de-
mande si quelqu'un
peut consacrer & faire
le Sacrement pour luy
seul; parce que je sçay
fort bien qu'après la
consécration, chaque
Prestre en peut user
comme les autres, car
c'est la communion &

*soli hoc summum
Sacramentum fa-
cere velis?*

*Hoc quidem ve-
rum est, quod
Christus seipsum
sumpsit in Sacra-
mento, & quilibet
Minister aliis por-
rigens, etiam pro
se sumit. Sed ipse
non consecrat Sa-
cramentum pro se,
sed sumit ut
cum aliis & Ec-
clesiâ; & hæc om-
nia fiunt in Verbo
Dei, secundum
jussum & ordina-
tionem Christi. Jam
loquor de conse-
cratione, an quis
ipse possit conse-
crare & conficere
sibi: Quia satis
scio quod jam con-
secratos singuli cum
aliis possint uti,
nam est commu-
nio, & mensa Do-*

mini multis communis. Sicut movi questionem, an quis possit ungere & vocare seipsum, satis scio, quod vocatus & unctus, postea vocatione uti possit. Item quando quis puellam stupravit, an satis sit, quod ipse stuprator vocet hanc conjunctionem conjugium, &c. nam bene scio, quando puella in conjugium primum consentit, quod postea conjunctio sequens Tori, &c. est conjugium.

In his angustiis, in hoc agone contra Diabolum, volebam retundere hostem armis, quibus assuetus eram

la table du Seigneur qui est commune à plusieurs. Comme, lors que j'ay demandé, si quelqu'un pouvoit se donner l'onction & s'appeller luy-même, je sçavois bien qu'ayât esté appellé & qu'ayât reçu l'onction, il pouvoit se servir ensuite de la vocation. Et enfin lors que j'ay demandé si quelqu'un ayât violé une fille, c'estoit assez que celuy qui l'avoit deshonorée, appellast mariage cette conjunction, je sçavois bien aussi que quand la fille consent d'abord au mariage, la conjunction qui suit ce consentement, &c. est un mariage.

Dans cette detresse, & dans ce combat contre le Diable, je voulois repousser cet ennemy avec les armes auxquelles j'estois ac-

coûtumé sous la Pa-
pauté ; & je luy objec-
tois l'intention & la
foy de l'Eglise, en luy
representant que c'é-
roit dans la foy & dans
l'intention de l'Eglise
que j'avois celebré des
Messes privées. Je
veux, luy disois-je, que
je n'aye pas crû com-
me il falloit croire, &
que je me sois trompé
dans ma pensée ; l'E-
glise neanmoins a crû
encela, comme il fal-
loit croire, & ne s'est
pas trompée. Mais
Satan me pressant avec
plus de force & de ve-
hemençe qu'au para-
vant ; ça, me dit-il,
fais-moy voir où il est
écrit I qu'un homme
impie, incredule, puisse
assister à l'Autel de
JESUS-CHRIST, confa-
crer & faire le Sacre-
ment en la foy de l'E-

*sub Papatu ; obji-
ciebamque inten-
tionem & fidem
Ecclesia, scilicet
quod Missas pri-
vatas in fide &
intentione Eccle-
sia celebrassem,
Etiam si ego, in-
quam, non rectè
credidi aut sensi,
tamen in hoc rectè
credidit, & sensit
Ecclesia. Verum
Satan è contra
fortius & vehe-
mentius instans,
age, inquit, prome
ubi scriptum est,
quod homo impius,
incredulus, pos-
sit assistere altarè
Christi, & conse-
crare ac confice-
re in fide Eccle-
sia ? Vbi jussit
aut precepit hoc
Deus ? Quomodo
probabis, quod*

1 Le Diable soutient là l'heresie des Donatistes.

Ecclesia

Ecclesia intentionem tibi impartitur ad hanc tuam Missam privatam? Si nunc Verbum Dei non habes, sed homines hoc docuerunt sine Verbo, tunc tota doctrina hac est mendacium. En audaciam vestrâ! in tenebris geritis hoc, & abutimini nomine Ecclesia, ac deinde omnes abominations vultis defensas prætextu intentionis Ecclesia. Deinde non est, ut tu doceas me intentione Ecclesia. Ecclesia nihil credit, non sentit extra Verbum & institutionem Christi, multo minus contra ipsius mentem & institutionem, de quâ

glise? Où Dieu l'a-t'il ordonné? où l'a-t'il commandé? Comment prouveras-tu que l'Eglise te communique son intention pour dire ta Messe privée? Si tu n'as point la parole de Dieu pour toy, & que ce soit les hommes qui t'ayent enseigné sans cette parole, toute cette doctrine est un mensonge. Quelle est vôtre audace? Vous faites ces choses dans les tenebres, vous abusez du nom de l'Eglise, & après vous voulez défendre toutes vos abominations par le pre-texte de l'intention de l'Eglise. Tu n'as que faire de m'alleguer l'intention de l'Eglise: l'Eglise ne croit rien, & ne pense rien au delà de la parole & de l'institution de JESUS-CHRIST, & beaucoup

C

moins encote contre son dessein & son institution, dont j'ay déjà parlé ; car S. Paul dit dans la premiere aux Corinthiens, chap. 2. en parlant de l'Eglise & de l'assemblée des personnes de pieté, Nous CONNOISSONS LES SENTIMENS DE J. CHRIST.

MAIS comment apprédras-tu qu'une chose est selon le dessein & l'intention de JESUS-CHRIST & de l'Eglise, que par la parole de JESUS-CHRIST, par la doctrine & par la profession publique de l'Eglise. Comment connois-tu que l'intention & la pensée de l'Eglise est que l'homicide, l'adultere & l'incrudulité soient mis entre les pechez pour lesquels on peut estre damné ? Et comment sçais-tu d'autres choses sem-

suprà dixi ; Paulus enim dicit 1. Corinth. 2. de Ecclesiâ & coetu piorum, Nos mentem Christi tenemus.

Unde autem discas, aliquid esse mentem & intentionem Christi & Ecclesie, quam ex Verbo Christi, doctrinâ & confessione Ecclesie? Unde scis intentionem & mentem esse Ecclesie, quod homicidium, adulterium, incredulitas, damnable sint peccata, & similia, quam ex Verbo Dei?

blables, que par la parole de Dieu.

Si nunc intentio Ecclesia de operibus rectè, aut fecus factis est colligenda ex Verbo & jussu Dei; quanto magis intentio de doctrinâ est colligenda ex Verbo Dei?

Quare ergo in Missâ privatâ, blaspheme! contravenis claris Verbis & ordinationi Christi? & postea tuo mendacio, tua impietati, praesecis nomen & intentionem Ecclesie? Et misero hoc fucum ornas commentum, quasi intentio Ecclesie sit contra clara Verba & institutionem Christi. Qua

Si donc on doit apprendre de la parole & du commandement de Dieu, ce que l'Eglise pense des œuvres bien ou mal faites, ne doit-on pas à plus forte raison apprendre de la parole de Dieu ce qu'elle pense de la doctrine? Pourquoi donc, blasphémateur! contraviens-tu dans la Messe privée aux paroles claires & à l'ordre de JESUS-CHRIST? Et pourquoi te sers-tu ensuite du nom & de l'intention de l'Eglise pour couvrir ton mensonge & ton impiété? Tu pares de ces misérables couleurs ton invention, comme si l'intention de l'Eglise pouvoit être contraire aux paroles claires & à l'intention de J. CHRIST.

Quelle est cette audace prodigieuse, que tu puisses profaner le nom de l'Eglise par un mensonge si impudent !

Puisque l'Evêque ne t'a donc fait diseur de Messe par l'onction qu'il t'a donnée, que pour faire en disant des Messes privées, tout ce qui est contraire aux paroles claires & à l'institution de JESUS-CHRIST, à la pensée, à la foy & à la profession publique de l'Eglise, cette onction est tres-profane, & n'a rien de saint & de sacré. Elle est même plus vaine, plus inutile, & aussi ridicule, que le baptême qu'on donneroit à une pierre ou à une cloche, &c. Et Satan poussant encore plus loin ce raisonnement, me dit: Tu n'as donc pas consacré, mais

hac est audacia prodigiosa, ut per tam impudens mendaciam nomen Ecclesie conspurces ?

Cum igitur Missarius ad nihil aliud unctus sis ab Episcopo, quam ad faciendum per Missam privatam contra verba clara & institutionem Christi, contra mentem, fidem & confessionem Ecclesie, tunc profanissima est, & nihil sancti nec sacri habet hac unctio. Deinde vavior, inanior, & tam ridicula est hac unctio, quam baptisatio saxi, aut muta campanae, &c. Atque ultra urfit Satan, ergo non consecrasti, sed solum

avec Luther.

19

panem & vinum (ut Ethnici) obtulisti ; & per questum turpissimum ac blasphemum Christianis opus tuum vendidisti, serviens non Deo, non Christo, sed tuo ventri. Quae est hac inaudita abominatio in caelo & in terra? Hac ferè erat disputationis summa.

tu n'as offert que du pain & du vin, comme font les Payens; & par un trafic infame & injurieux à Dieu, tu as vendu ton ouvrage aux Chrêtiens, servant non à Dieu, non à JESUS-CHRIST, mais à ton ventre. Quelle est cette abomination inouïe au Ciel & à la terre? Voila à peu près le sommaire de cette
DISPUTE.



C iij



REMARQUES

S U R

LA CONFERENCE

DU DIABLE AVEC LUTHER.

CHAPITRE PREMIER.

Que cette piece est de Luther.



L n'y a personne de bon sens qui ne crût, après avoir lû cette Conference, que ceux qui reconnoissent Luther pour le premier de leurs Reformateurs, ne la rejettassent comme une piece supposée & faite exprés pour décrier sa doctrine. Cependant Dieu a permis, pour les confondre, que Luther l'ait écrite, & qu'ils l'ayent receüe comme un ouvrage de Luther. En effet le Livre où cette Conference est rapporté, parut en ¹ en Allemand dès ² l'année 1533. c'est à dire environ treize

¹ Tom. 6. de Luther, de l'impression d'Ienne, feüillet 82.

² Hospinien. 2. part. de son histoire Sacram. feüillet 13 L.
de l'impression de Zurich, 1602.

ans avant la mort de ¹ Luther ; qui bien loin de se plaindre qu'on luy eût attribué ce Livre par malice, ² écrivit à Juste Jonas, ³ Precepteur de ses enfans, pour le prier de le traduire en Latin. Cette traduction fut faite en ⁴ 1534. Et après la mort de Luther, ses Disciples & principalement Philippe Melancton, eurent soin de la mettre parmy ⁵ ses œuvres, qui furent imprimées en Latin à Vvittemberg.

Les Calvinistes, aussi bien que les Lutheriens, reconnoissent que cette piece est de Luther. Hospinien, qui est un Historien Calviniste, parle sur l'année 1533. de cette Conference, en ces termes : *6 Cette année Luther mit au jour son Livre de la Messe privée & de la consecration des Prêtres, au commencement duquel il rapporte l'entretien qu'il eut avec le Diable au mi-*

¹ Il est mort en 1545. le 18. Fevrier.

² Mi Jona benefeceris, si hunc librum. . . necessarium nostris Eratribus per Latinam linguam reddideris quam plurimis utilem. *Luth. Ep. ad Just. Jonam. Tom. 7. fol. 226 verso*

³ *Hospin. p. 2. hist. Sacram. ad an 1546. fol. 200. verso.*

⁴ *Luth. Tom. 7. fol. 226. verso.*

⁵ *Luth. Tom. 7. fol. 228.*

⁶ In lucem quoque emisit hoc anno (1533.) Lutherus librum de Missâ privatâ & Sacerdotum consecratione, in quo statim ab initio describit colloquium a se cum Diabolo intempestâ nocte habitum, in eoque se de multis abusibus Missæ, privatæ præcipuè, à cacodæmone admonitum fatetur. *Hospin. 2. part. hist. Sacram. fol. 132.*

lieu de la nuit, & avoué que c'est par ce malin esprit qu'il a esté averty de plusieurs abus de la Messe privée. Cet Auteur ajoûte, que le sommaire de cette ¹ Conference est que Luther a appris du Diable que la Messe privée est une mauvaise chose, & qu'ayant esté convaincu par les raisons du Diable, il l'a abolie.

M. Drelincourt Ministre de Charenton dit ² à peu près la même chose: Le Serviteur ancien attaqua Luther, & il s'en promettoit la victoire. Parce que le serviteur de Dieu avoit esté Prestre, & que durant quinze ans il avoit célébré des Messes privées, il luy prouve par des argumens invincibles que ces Messes sont contre Dieu, & contrel' Ecriture divinement inspirée.

M. ³ Claude fait le mesme aveu. Luther, dit-il, rapporte que s'estant une fois réveillé pendant les tenebres de la nuit, le Diable se prit à l'accuser d'avoir fait idolâtrer le peuple de Dieu, & d'avoir id latré luy-mesme durant quinze ans qu'il avoit dit des Messes privées. M. Claude ajoûte que Luther fut saisi d'une violente agitation

¹ De hac disputatione (Lutherus) narrat plura quorum summa est se à Diabolo edoctum esse, quòd Missa, privata in primis sit res mala, & rationibus Diaboli convictum abolevisse eam. Hospin. ibid.

² Faux Pasteur. Section 48. pag. 373.

³ Défense de la Reformation, pag. 136. & 137.

sur la Conf. du Diable avec Luther. 33
d'esprit, accompagnée d'une sueur generale
par tout son corps ; & que la confusion où
il se trouva, luy ayant fait comprendre que
sa défense n'estoit pas solide. . . . il fit reso-
lution de renoncer aux Messes privées.

Enfin, quand les Lutheriens d'Allema-
gne reprochent aux Calvinistes que Zuing-
le a appris d'un Ange, qui n'estoit ny
noir ny blanc, à expliquer dans un sens fi-
guré ces paroles, *Cecy est mon corps*, les
Calvinistes repoussent ce reproche, en les
faisant souvenir de la Conference du Dia-
ble avec Luther.

*Il est faux, dit Hospinien, que Zuing-
le ne sceût pas si cet Ange estoit blanc ou
noir. Car Zuingle ne parle d'aucun Ange ;
& quand il en parleroit, qu'en voudroit
conclure Hunnius pour rendre nostre doc-
trine absurde ? Ne sçait-il pas ce que Lu-
ther dans le sixième Tome de ses Oeuvres
imprimées en Allemand à Ienne, écrit au
feuillet 83. non d'un ANGE, mais du DIABLE
MESME, qui avoit eu avec luy un entretien*

1 Falsum & hoc est. . . . Zuinglium nescivisse, an ille
Angelus ater, vel albus fuerit : Nam Zuinglius nullius An-
geli meminit ; aut si meminisset maxime, quid inde ab-
surti colligere vellet Hunnius ? An nescit quæ Lutherus
scribat. Tom. 6. Ger. Jenensii, fol. 83. Non de Angelo,
sed de ipsomet Diabolo, qui noctu colloquium cum eo
habuerit ; eumque de multis abusibus Missæ Pontificiæ
edocuerit ? Dicerne, hic etiam Sectam Lutheranorum
notatam esse ? *Hospin. 2. part. hist. Sacram. fol. 26.*

durant la nuit, & qui l'avoit informé de beaucoup d'abus de la Messe des Papistes ? dira-t'il que ce soit une tache à la Secte des Lutheriens ?

Le mesme Historien, après avoir rapporté le Sommaire de la Dispute qu'eut le Diable avec Luther, dit ¹ que les Disciples de Luther devoient se ressouvenir de cette dispute, & cesser de reprocher à Zuingle son SONGE, dans lequel il fut averty du vray sens des paroles de la Cene, non par le DIABLE, comme Luther le fut des abus & des superstitions de la Messe, mais par un autre AVERTISSEUR, comme luy-même l'écrivit.

Et David Paréus, dont ² le Synode de Dordrecht fait tant d'estime, parlant des Lutheriens qui attribuent au Diable le songe de Zuingle, use de ³ ces termes :

¹ Hujus meminisse debebant Lutherj Discipuli, & desinere Zuinglio somnium suum objicere, in quo de vero sensu verborum Cœnæ admonitus fuit; non à Diabolo, ut Lutherus de abusibus & superstitionibus Missæ, sed ab alio, ut ipse scribit, Monitore Hospit. 2. fol. 131. v.

² Synod. Dordrac. sess. 99.

³ Quinverò ipsi potius cogitent qualia Lutherus de suis familiaribus cum atro spiritu Diabolo colloquiis commemoret, quæque in his sibi à Diabolo suggesta esse palam profiteatur. Refellit ergo tritam Papistis cantilenam & argumentum: Lutherus, seipso teste, ex atro spiritu Diabolo didicit rationes cur damnanda sit Missa privata, & Sacerdotum Chrisma: Ergo Lutheri doctrina de Missa condemnatione est Diabolica. Hic, inquam, Rhodus. Antecedens negare non possunt. Objicient alioqui eis Pontificii prolixam Legendam Lutheri de disputatione sibi cum atro

Que ne pensent-ils plutôt eux-mêmes à ce que raconte Luther de ses entretiens familiers avec l'esprit noir, qui est le Diable, & aux choses qu'il déclare ouvertement que le Diable luy a suggerées dans ces Conférences. Qu'ils refusent donc la chanson ordinaire, & l'argument tant rebattu des Papistes. Luther, de son propre avou, a appris de l'Esprit noir, qui est le Diable, les raisons pour lesquelles on doit condamner la Messe privée, & l'Onction des Prestres : ce donc la doctrine de Luther touchant la condamnation de la Messe, est diabolique. Voilà, dis-je, à quoy il faut répondre. Ils ne peuvent nier l'antecedent; car les Papistes leur objecteroient la longue Legende de Luther, touchant la Conférence qu'il a eue avec l'Esprit noir, qui est le Diable, & qu'il a luy-mesme décrite. Mais vous entendrez aussi-tost crier aux Lutheriens, que c'est un sophisme, parce que le vray est toujours vray, & ne devient point faux, quoy qu'il soit proferé ou suggeré par l'Es-

spiritu Diabolo habitâ, quam ipse describit. Sed mox audies Lutheranos vociferantes, hinc fallaciam esse accidentis. Verum enim semper esse verum, neque id fieri falsum, etiamsi ab atro spiritu Diabolo proferatur aut suggeretur. Quidni vero magis hoc valebit pro Zuinglio, cui atrum spiritum quicquam suggestisse nec dicit, sic fatetur de se Lutherus, nec ulla ratione à calumniatoribus probari potest. David Pareus lib. controvers. Eucharistic. cap. 7. p. 217.

prit noir qui est le Diable. Pourquoi cela n'aura-t'il pas plus de force pour Zuingle, puisqu'il ne dit point, comme Luther l'avoué de luy-même, que l'esprit noir luy eust rien suggeré, & que c'est une chose que ses calomniateurs ne scauroient prouver?

CHAPITRE II.

Que les Protestans ne devoient pas mesme écouter Luther.

A Prés tous ces témoignages, on ne peut douter que cette piece ne soit de Luther. Mais en même temps il y a lieu de s'étonner que les Protestans ayent pû regarder ¹ Luther, comme un homme dont Dieu s'estoit servy pour rétablir la pureté de l'Evangile : car il ne faut que le sens commun pour estre convaincu qu'on ne doit pas même écouter celuy qui se vante d'avoir appris du Demon ce qu'il veut enseigner aux autres. Aussi voit-on que les faux Prophetes ont toujours dit, pour donner de l'autorité à leurs paroles, qu'ils estoient inspirez d'enhaut. Ce n'est

¹ *Calv. rep. au liv. de Pighius opusc. col. 311. & 312.*

Beze l. 1. hist. Eccles. p. 4.

Dyelincourt Faux Pasteur. Sect. 3. p. 13.

M. Claude Defenf. de la Reform. 2. part. p. 168. &c.

qu'en

sur la Conf. du Diable avec Luther. 37
 qu'en supposant des entretiens secrets
 avec la Deesse Egerie, que Numa Pompilius
 fit recevoir au peuple Romain plusieurs
 choses qui regardoient le culte des
 faux Dieux. Ce n'est qu'en feignant de
 nouvelles revelations, que Montanus se-
 duisit tant de Chrétiens, & Tertullien
 même, qui avoit fait paroître avant sa
 chute un si grand zele pour l'Eglise. Ceux
 qui suivirent Mahomet, ne crurent à ses
 discours que parce qu'il se venoit d'estre
 un grand Prophete, & qu'il avoit assez
 d'adresse pour leur persuader que l'Ange
 Gabriel luy parloit souvent de la part de
 Dieu. Mais, sans rechercher dans l'anti-
 quité de semblables exemples, on en trou-
 ve dans le dernier siecle, où tant d'im-
 posteurs se sont élevez contre la doctrine
 de l'Eglise. Carlostade, qui avoit été un
 des premiers Disciples de Luther, & qui
 avoit rompu avec luy au sujet de l'Eucha-
 ristie, osa bien dire, pour se faire aussi des
 Sectateurs, que c'étoit du Pere éternel
 qu'il avoit appris le nouveau sens qu'il
 donnoit à ces paroles, *Cecy est mon Corps*.
 L'Histoire de tous les temps fait donc
 connoître que pour attirer l'attention des
 hommes, il faut leur persuader que ce

1 *Kemnitius in libello Domini p. 214*
Oxiander epis. cont. 16. p. 86.

D.

38 *Reflexions*
 qu'ils entendent, viens de Dieu; & il n'y
 a jamais eu que Luther qui ait pû se
 faire croire, en declarant, comme il
 fait, que le Demon est son maistre. Ma-
 homet a beau dire que l'Ange Gabriel est
 le sien; tous les Chrétiens ont horreur de
 ses impostures. Carlostade a beau feindre
 que le Pere eternal luy a fait entendre les
 paroles de l'institution de l'Eucharistie,
 Luther¹ se mocque le premier de ce fa-
 natique; &² les Protestans aussi bien que
 les Catholiques, le regardent comme un
 insensé. Mais Luther dit-il que c'est par
 la persuasion du Diable qu'il a aboly les
 Messes privées, tous les Protestans l'écou-
 tent avec respect, le regardent comme³
 un Apôtre, & soutiennent même, quand
 on les presse, que le Demon luy a dé-
 couvert une verité inconnue à toute l'E-
 glise. A quel égarement n'est-on pas sujet
 quand on abandonne, comme font les
 Protestans, la doctrine de cette Eglise, pour
 ne suivre que des nouveautez? Et n'est-il
 pas tout visible que⁴ Dieu les a livrez à
 un sens reprouvé, parce qu'ils ont chan-

¹ Carlostadius expositionem suam à Diabolo accepit,
 Luth. Tom. 3. 1en. fol. 68.

² Alberus l. cont. Carlostadius 2. 4. pag. 1. & y 2
 pag. 2. Slaidan. l. 5.

³ Calvin. Rep. au 1. liv. de Pighius. opusc. 311,
 Drelincourt faux Pasteur. Sect. 3. p. 11.

⁴ Rom. 1. 25. 28.

sur la Conf. du Diable avec Luther. 39
gé la verité en mensonge?

Au reste, s'ils avoient eu soin de consulter l'Écriture sainte, qu'ils se vantent de suivre uniquement, ils se seroient bien donné de garde d'écouter ce que le Demon n'a suggeré à Luther que pour le perdre. En effet l'Apôtre S. Jean recommande aux fideles ¹ *de ne pas croire à tout esprit, mais d'éprouver si les esprits sont de Dieu*; ainsi dès qu'on connoist que c'est le Demon qui parle, comme Luther nous en assure, il faut être sourd à tout ce qu'il dit. S. Paul écrit aux Galates ² *que si un Ange du Ciel annonce un autre Evangile que celui qui a esté annoncé, qu'il soit anathème*; on doit donc à plus forte raison rejeter ce que le Demon annonce à Luther contre la doctrine, qui avoit esté annoncée jusques alors à tous les fideles sur le sacrifice de la Messe. Le même Apôtre, qui dit aux Corinthiens ³ *que Satan se transforme en Ange de lumiere pour nous tromper*, n'a pas crû les devoir avertir de ne le pas écouter, lorsqu'il leur parleroit comme Satan, & qu'ils le reconnoistroient pour tel, parce qu'il jugeoit bien que des hommes raisonnables ne se laisseroient jamais prendre aux discours de ce malin Esprit, tant qu'il leur

1 1. Joan. 4. 1. 2 Gal, 1. 8. 3 2. Corimb. 11. 14.

parleroit à découvert. Il est donc étonnant que Luther, sçachant bien que c'étoit Satan même qui luy parloit, l'ait écouté avec tant de soumission ; & il est encore plus étonnant que tous les Protestans ayent pû se persuader que Luther fût envoyé de Dieu pour reformer l'Eglise, après les avoir assurez que Satan est le premier Docteur de cette nouvelle Reforme.

Enfin les Protestans n'eussent jamais pû croire que le Demon eût dit la vérité à Luther, s'ils avoient fait une serieuse reflexion sur la maniere dont nôtre Seigneur refute les Pharisiens, quand ils l'accusent de chasser les Demons par la puissance du Prince des Demons. ¹ *Comment, leur dit-il, Satan peut-il chasser Satan ? Et si un Royaume est divisé contre luy-même, il est impossible qu'il subsiste : si donc Satan se soulève contre luy-même, le voilà divisé ; il est impossible qu'il subsiste, & il faut que sa puissance finisse.* Ce discours de JESUS-CHRIST montre évidemment que le Demon ne peut vouloir abolir une chose, dont il est luy-même l'auteur : d'où il faut conclure que, puisqu'il a suggeré à Luther d'abolir les Messes privées, il n'en a pas esté l'auteur, autrement il se seroit détruit luy-même.

3 Marc. 3. 23. 24. 26.

sur la Conf. du Diable avec Luther. 41
me, ce qui ne luy peut arriver suivant la doctrine de JESUS-CHRIST, C'est donc pécher contre le saint Esprit, à l'exemple des Pharisiens, que de soutenir comme font les Protestans, que les Messes viennent du demon: & s'ils avoient raisonné en Chrétiens, ils ne se feroient jamais séparés de l'Eglise Catholique, parce qu'ils auroient bien vû que le Demon ne pouvant combattre que ce qui est saint, il falloit de nécessité que les Messes, qu'il vouloit abolir, fussent saintes.

Mais sans alleguer icy l'Ecriture, ce que Luther écrit des Sacramentaires, ou de ceux qui nient la presence réelle, montre assez que luy-même ne devoit pas seulement estre écoulé. Car ce nouveau Docteur, ne pouvant souffrir que d'autres que luy se mélassent de faire les Reformateurs, dit pour donner de l'horreur des Sacramentaires, que *le Diable a parlé par leur bouche*. Si donc Luther veut qu'on rejette la doctrine des Sacramentaires, parce qu'elle vient du Diable, quoy qu'aucun d'eux n'ait dit qu'elle en venoit, peut-on sans folie écouter Luther & suivre sa doctrine, après qu'il a déclaré hautement qu'il la tenoit du Diable même? C'est néanmoins ce que font tous

2 *Luth. Tom. 7. fol. 112.*

les Protestans; & Luther a tant d'autorité sur leur esprit, qu'ils aiment mieux le croire, quoique le Demon ait prévalu contre luy, que d'écouter l'Eglise Catholique, contre laquelle JESUS-CHRIST a promis que les portes d'enfer ne prévaudroient jamais. Mais rien ne fait mieux voir jusqu'où va leur prévention & leur aveuglement, que les differens moyens dont ils se servent, pour justifier Luther.

CHAPITRE III.

Que les Protestans s'efforcent en vain de justifier Luther.

LES uns disent que cet entretien de Luther avec le Diable n'est qu'un songe, mais, pour parler ainsi, il faut ne l'avoir pas lu, car Luther assure luy-même, qu'il étoit bien éveillé, lorsque le Diable vint disputer avec luy. D'ailleurs, quand on supposeroit contre ce que dit Luther, que ce fut un songe; la cause des Protestans n'en seroit pas meilleure; puis-

¹ *Math. 16. 18.*

² *Contigit me semel sub mediam noctem subito experge fieri, &c. Luth. Tom. 7. fol. 228.*

qu'il seroit toujours constant que Luther auroit crû à ce songe : ce qui est indigne non seulement d'un Chrétien, mais d'un homme tant soit peu raisonnable.

D'autres prétendent que c'est *une figure de Rhétorique*, ou *une Parabole*, dont Luther s'est servy pour mieux représenter les troubles de sa conscience qui luy reprochoit d'avoir dit si long-temps des Messes privées, & les accusations que le Diable formeroit contre luy au Jugement de Dieu. Luther, ¹ dit M. Claude, *sui- vant le style des Moines de ce temps-là ; qui avoient accoustumé par FIGURE DE RHÉTORIQUE de remplir les livres de leurs exploits contre le Diable, rapporte que s'étant une fois réveillé pendant les tenebres de la nuit, le Diable se prit à l'accuser d'avoir fait idolâtrer le peuple de Dieu, & d'avoir idolâtré luy-même durant xv. ans qu'il avoit dit des Messes privées...* Il ² n'y a rien en tout cela qui s'éloigne du devoir d'un homme de bien, ny qui ne soit entièrement innocent, soit qu'on prenne cette narration au pied de la lettre, soit qu'on la prenne comme une espèce de FIGURE ou de PARABOLE. Il dit que le Diable l'accusoit dans son cœur ; cela signifie qu'il se repre-

1 Défense de Reformation. pag. 336.

2 Pag. 337.

sen-*toit luy-même dans sa conscience les accusations, que le Demon pourroit un jour former contre luy devant le Tribunal de Dieu, &c.* Voila ce que dit M. Claude pour défendre Luther.

Mais, outre que jamais Orateur n'a donné l'exemple d'une telle *figure de Rhetorique*, & que M. Claude luy-même avoüe que *cette maniere d'exprimer les choses sous la forme d'un combat contre le Diable, est un peu éloignée de l'usage commun*, on n'a qu'à lire Luther, pour voir qu'il n'a voulu faire qu'un récit naïf de ce qui s'étoit passé dans sa Conférence avec le Diable, & non pas *une Parabole*. Car la Parabole feint une chose pour en faire entendre une autre; & il paroît que Luther parle en cet endroit à découvert de ce qui luy est arrivé. Il ne dit pas, (comme luy fait dire M. Claude) *que le Diable l'accusa dans son cœur*; mais qu'une nuit, estant bien éveillé, le Diable vint disputer avec luy. Il rapporte les paroles de ce mauvais Esprit, avec les réponses qu'il luy fit; & ces réponses font connoître qu'il n'étoit nullement en peine sur le sujet des Messes privées, lorsque le Diable s'avisa de l'en faire douter; il assure même qu'il les

1 Hzc omnia feci ex mandato & obedientiâ Majorum, &c. *Luth, Tom. 7. fol. 228, vers.* Objiciobaque inter-

sur la Conf. du Diable avec Luther. 45
avoit dites de bonne foy jusqu'alors. Ce
qui marque que sa conscience n'en étoit
point agitée; & qu'ainsi M. Claude a tort
de dire que le recit que Luther fait de son
entretien avec le Diable, soit *une Parabo-*
le, pour expliquer les agitations inté-
rieures de sa conscience sur le sujet des
Messes privées.

Une seconde raison peut montrer que
ce ne peut estre *une Parabole*, c'est que
Luther (après avoir rapporté les argu-
mens du Demon, comme des choses qui
luy étoient nouvelles, & qui le persua-
doient à mesure qu'il les entendoit, &
après avoir expliqué toute la suite de leur
dispute) assure ¹ qu'il est *presque impos-*
sible de soutenir en ces occasions l'impetuosi-
té du Demon.

Mais une observation, qui suffit toute
seule pour convaincre tous les esprits rai-
sonnables que Luther n'a point voulu
faire *une Parabole*, est qu'il dit, après
avoir fait le recit de sa Dispute avec le
Diable, ² qu'*Empserus, Oecolempade, &*

tionem & fidem Ecclesie, scilicet quod Missas privatas
in fide & intentione Ecclesie celebrassem. Ibid. fol. 229.
vers.

¹ Nec enim humanum cor horrendum hunc & ineffa-
bilem impetum perferre potest. *Luth. tom. 7. fol. 138*

² Ego planè persuasus sum Empserum & Oecalempa-
dium, & similes his istibus horribilibus & quassationibus
(Satanæ) subito extinctos esse. *Luth. tom. 1. fol. 230.*

plusieurs autres ont perdu la vie dans de semblables Disputes.

Ce n'est donc pas, & ce ne peut estre une Parabole : aussi M. Claude avoie-t il que celle-là seroit fort extraordinaire ; & comme il prévoit bien que les gens de bon sens ne s'y tromperont pas, il tâche de surprendre les foibles, en alleguant un exemple, par lequel il pretend montrer ¹ que les Moines de ce temps-là remplissoient leurs livres de leurs exploits contre le Diable. Il tire cet exemple de S. ² Antonin, » qui rapporte, que S. Dominique trou- » va une nuit le Diable lisant un papier ; » qu'il luy commanda par JESUS-CHRIST » de luy montrer ce qu'il lisoit ; à quoy » le Diable obeit au nom de JESUS-CHRIST ; » & que saint Dominique, ayant vû ce » papier, s'en servit utilement pour corri- » ger ses Religieux, de certains défauts » que le Diable avoit remarquez, pour leur » en faire reproche au Jugement de Dieu. Cela se peut (pour user des termes de M.

¹ *Defense de la Reform.* p 138.

² *Antonin Chron.* 3. part. tit. 23. c. 4. 6. Dominicus vidit quaedam nocte accusatorem fratrum, quasi ferreis manibus tenentem schedulam, & ad lumen lampadis hanc legentem, à quo dum vir sanctus quæreret quid legeret, respondit peccata fratrum tuorum lego. Præcepit ergo Pater sanctus ut schedulam dimitteret, quam *in nomine Christi* coactus dimisit. In quâ Pater quædam reperit, super quibus filios emendavit. Ecce quomodo in insidiis suis inimicus capitur, & Justî de angustiis liberantur.

Claude) appeller *un Exploit d'un Moine contre le Diable*, car ce Saint force le Diable au nom de JESUS-CHRIST à luy declarer ce qu'il vouloit tenir secret jusqu'au jour du Jugement. Au lieu que Luther, bien loin de se signaler contre le Diable par quelque victoire, avoüe que le Diable l'a vaincu par ses raisons; de sorte que cela se peut appeller *un Exploit du Diable contre un Moine*. Ce qui est bien different de ce qui arriva à S. Dominique: le Diable ne le vouloit pas instruire; & ce mauvais esprit ne luy donna le papier qu'il tenoit, que par la force qu'a toujours sur luy le Nom de JESUS-CHRIST. Sans cela il n'eust point fait connoistre à S. Dominique les défauts de ses Freres, parce qu'il ne dit jamais une verité utile que par contrainte. C'est pourquoy M. Claude, qui le sçait, s'est bien donné de garde dans le rapport de cette Histoire, d'exprimer, comme fait S. Antonin, que ce fust *au nom de Jesus-Christ* que le Diable obeït à

Voicy comme M. Claude traduit le passage de S. Antonin, dans la page 138. de son Livre de la Defense de la Reforme. Dominique vit une nuit le Diable, qui tenoit dans ses mains de fer un papier, dont il faisoit la lecture à la lumiere d'une lampe; & luy ayant demandé ce que c'étoit qu'il lisoit, le Diable luy répondit, que c'étoit le Catalogue des pechez de ses Freres: Sur quoy Dominique luy ayant commandé de luy laisser ce papier; & le Diable l'ayant fait, ce Saint y trouva de certaines choses, sur lesquelles il corrigea ses Religieux.

S. Dominique, de peur qu'il ne parust trop que le Diable avoit esté forcé, & afin qu'on pust croire qu'il avoit instruit saint Dominique, comme il avoit instruit Luther. Mais la maniere dont le Diable aborda Luther, fait bien voir qu'il ne l'aborda que pour le séduire. Luther ne l'appelloit point; le Diable luy proposa ses raisons sans y estre forcé; Luther exposa les siennes avec le plus de force qu'il püst: Enfin il ceda; & c'est sur les instructions d'un tel Maître qu'il a fait abroger par ceux qui l'ont suivy, le sacrifice de la Messe.

Au reste quand on accorderoit à M. Claude tout ce qu'il veut, c'est à dire que ce recit de Luther n'est qu'une *Parabole*, les choses n'en iroient pas mieux pour la nouvelle Reformation: car dans cette *Parabole* le Diable fait toujours le premier personnage, qui est celuy de maître, & Luther n'y paroist que comme Disciple. Cela, comme on voit, n'est pas fort avantageux pour des gens qui regardent Luther comme leur premier Reformateur; & M. Claude dira tant qu'il luy plaira, pour éblouir ses lecteurs, qu'il n'y a rien en tout cela qui s'éloigne du devoir d'un honneste homme, ou qui ne soit du mouvement d'une bonne conscience, il ne le fera jamais

sur la Conf. du Diable avec Luther. 49
jamais croire à ceux qui ont tant soit peu de sens. Aussi M. Pajon, Ministre d'Orleans, s'est-il bien donné de garde dans sa réponse au livre *des Prejugez*, de relever l'endroit où il est parlé de cette conférence du Diable avec Luther, parce qu'il a bien vû qu'il valoit mieux se taire, que d'imiter M. Claude, en ne disant que des choses absurdes & contraires au recit de Luther.

Un Ministre Anglois ¹ a crû se tirer d'embarras, & en même temps persuader aux simples que la Messe étoit une invention du Diable, en nous objectant qu'on trouve dans les écrits de Surius, qu'un jour *le Diable ayant pris la figure d'un Ange, s'apparut à un certain Abbé, & l'exhorta à célébrer la Messe.*

Mais il n'y a qu'à lire cette histoire, pour y voir tout le contraire de ce que ce Ministre veut établir, & pour estre convaincu de sa mauvaise foy: voicy comme la chose est rapportée dans Surius au premier jour de Juin. ² Le saint homme Si-

¹ *Mertonus in Apol. Anglicanâ. part. 1. lib. 2. cap. 212 pag. 351.*

² *Vide apud Surius ad 1. Junii. Ed (id est in montem Sinaï) vir Dei Simeon mittitur, & ut ibi moraretur precipitur. Implet quod jubetur; & nova machinamenta antiqui Hostis perpetitur. Nocturnis horis ut Missam celebret Dæmon hortatur; ipse nec planè dormiens, nec perfectè vigilans contradicit non debere sine Presbyterii ordine aliquem hoc ministerium implere. Contrà inimicus instat, se Dei legatum esse, Christum hoc velle, nec decere*

E

» meon eut ordre d'aller sur le mont Sinai,
 » & d'y demeurer quelque temps : il fit ce
 » qu'on luy commandoit, & l'ennemy an-
 » cien luy dressa de nouveaux pieges pour
 » le surprendre. Le Demon l'exhorta une
 » nuit à celebrer la Messe ; mais Simeon,
 » qui n'étoit ni endormy ni éveillé tout-
 » à-fait, luy soutint que personne ne de-
 » voit exercer ce ministere sans avoir l'or-
 » dre de Prêtrise. L'Ennemy redoubla ses
 » instances, en luy disant qu'il étoit Am-
 » bassadeur de Dieu, que JESUS-CHRIST
 » vouloit cela, & qu'il ne faloit pas que
 » ce saint lieu fut privé plus long-temps
 » d'un tel ministere. Comme il vit que Si-
 » meon luy resistoit toujous, alors aidé
 » d'un autre Demon ; il le tira du lit, &
 » après l'avoir bien éveillé, il le traîna
 » devant l'Autel ; où il le revêtit de l'Au-
 » be, Mais sur la maniere de mettre l'E-
 » tole, il y eut de la contestation : le De-
 » mon pretendoit la mettre à Simeon, com-
 » me la met le Prêtre ; & Simeon au con-
 » traire soutenoit qu'elle ne devoit luy estre
 » mise, que comme la met le Diacre. Enfin

sanctum locum ministerio tali diutius privari. Renitentem
 ergo & contradicentem, adjuncto sibi consortio alterius
 Dæmonis de lectulo educunt; ante altare jam vigilantem
 statuunt, Albâ induunt: de stolâ utrinque altercantur;
 hostis more Presbyteri, Simeon more Diaconi contende-
 bat sibi imponi debere. Tandem Dei famulus, ad se re-
 versus, virtute orationis, & signo crucis inimicum repellit,

sur la Conf. du Diable avec Luther. 51
le Serviteur de Dieu, étant revenu à foy, «
chassa l'Ennemy par la force de la priere «
& par le signe de la Croix. «

On peut voir maintenant la difference
qu'il y a entre l'histoire du Moine Simeon
& celle du Moine Luther. Il est vray que
le Demon tente ces deux Moines de com-
mettre un grand crime : il veut que le pre-
mier, qui n'est que Diacre, dise la Messe,
c'est à dire, fasse une chose que JESUS-
CHRIST n'a permis qu'aux Prêtres de faire ;
& il veut que le second, qui est Prêtre, non
seulement ne dise plus la Messe, mais qu'il
regarde encore comme *une horrible idola-*
trie, ce sacrifice de la nouvelle loy, que
JESUS-CHRIST a institué la veille de sa
mort, & que l'Eglise Catholique a tou-
jours célébré avec tant de veneration.
Voila comme le Demon tente ces deux
Moines : mais Simeon resiste à la tenta-
tion, comme un Disciple de JESUS-CHRIST
y doit resister ; & Luther y succombe mal-
heureusement comme un homme sans foy.
Simeon ne veut pas seulement écouter le
Demon, quoiqu'il ait pris *la figure d'un*
Ange, & qu'il se vante d'estre *Ambassa-*
deur de Dieu ; Luther au contraire, n'i-
gnorant pas que c'est Satan même qui luy
parle, l'écoute comme un disciple écoute
son maistre. Simeon découvre tous les ar-

rifices du Demon, dès que ce malin Esprit luy parle contre l'ordre étably dans l'Eglise; & Luther renverse cet ordre, dès que le même Esprit luy inspire de le renverser. Enfin Simeon se sert, pour chasser l'ennemy, des armes du Chrétien, c'est à dire, de la priere & du signe de la Croix; & Luther n'a pas la force de faire la même chose, parce qu'il a donné d'abord trop d'entrée au Demon: *Dans cette détresse, dit-il, & dans ce combat contre le Diable, je voulois repousser cet ennemy, avec les armes auxquelles j'estois accoustumé sous la Papauté.* S'il avoit esté sage, dès que le Diable commença à luy parler, il se seroit servy ¹ du bouclier de la foy pour éteindre tous les traits enflammez de ce malin Esprit; il auroit pris ² l'épée spirituelle, qui est la parole de Dieu, pour détruire tout ce que le Demon luy disoit; & enfin il auroit eu ³ recours à la priere pour le chasser. Mais ce malheureux Moine, oubliant les vœux qu'il a faits au baptême de renoncer à Satan, se laisse prendre à ses vains discours, & au lieu ⁴ de marcher comme un enfant de lumiere, il suit aveuglement la voye que le Prince des tenebres luy fait suivre.

Il paroist donc que le Ministre Anglois a falsifié l'histoire du Moine Simeon, en

¹ Ephes. 6. 16. ² V. 17. ³ V. 18. ⁴ Eph. 5. 8.

rappor~~ent~~ simplement que le demon l'a-voit voulu obliger à dire la Messe, d'où il veut faire conclure que c'étoit la premiere fois qu'on l'eût dite ; au lieu qu'il est rapporté que ce saint Religieux refusa de la dire, parce qu'il n'étoit pas encore Prêtre : ce qui marque qu'on disoit ordinairement la Messe ; & que si le Demon a voulu persuader à Simeon de la dire, ce n'a pas esté pour luy faire faire une chose qui fust mauvaise en soy, mais pour le porter à en faire une qui luy étoit défenduë, parce qu'il n'avoit pas la qualité de Prêtre, à laquelle est attachée la puissance de celebrer la Messe. Au reste cet *Autel*, cette *Aube*, cette *Etole*, cette façon de la mettre, & toutes les autres circonstances rapportées dans Surius, prouvent qu'on disoit la Messe avec les mêmes ornemens dont on se sert à present, & sur un *Autel* : si bien que la Messe n'est pas inventée par le Diable, pour tromper le Moine Simeon ; & s'il l'a voulu séduire, ce n'a esté qu'en poussant ce Diacre à abuser de l'*Autel* & des habits Sacerdotaux, pour faire une chose qui n'est permise qu'aux seuls Prêtres. Aussi Calvin demeure-t'il d'accord qu'on celebroit la Messe bien longtemps avant que le Demon eût tenté le Moine Simeon, puisque ce Religieux ne

vivoit ¹ qu'au commencement de l'onzième siècle, & que Calvin dit, ² que dès le commencement de l'Eglise Chrétienne on a inventé la cérémonie de sacrifier Jesus-Christ.

Pourquoy, disent quelques Ministres, blâmer Luther de ce qu'il a eu un entretien avec le Demon? la même chose n'est-elle pas arrivée à JESUS-CHRIST dans le desert? Cette comparaison est bien odieuse; & c'est se jouer de la Religion que de parler ainsi. Il est vray que JESUS-CHRIST a esté tenté; mais il l'a esté, dit saint Paul, ³ sans estre sujet à aucun peché: Et, ⁴ comme il a pris nostre nature pour détruire par sa mort celuy qui avoit l'empire de la mort, c'est à dire, le Diable; il a voulu aussi estre tenté, pour nous apprendre par son exemple à resister à la tentation, & à n'écouter jamais les discours du Diable, qui doivent toujours estre suspects à un Chrétien. Jesus-Christ pressé de la faim, dit S. Chrysostome, ⁵ ne fait pas néanmoins ce que le Demon luy inspire, pour nous apprendre que nous ne devons jamais rien croire de ce que nous conseille cet ennemy. Comme c'est par là qu'Adam a offensé Dieu, & a violé son

¹ Apud Saurium ibid. sub fin.

² Comment. sur le 18. v. du Ch. 4. de l'Evang. de S. Jean.

³ Heb. 4. 15. ⁴ Heb. 2. 14.

⁵ S. Chryf. hom. 13. in Matth.

sur la Conf. du Diable avec Luther. 55
ordonnance. Jesus-Christ nous fait voir qu'il
ne faudroit pas écouter le Demon, quand
même il ne nous porteroit pas à desobeïr à
Dieu. Saint Athanase¹ ajoute qu'il ne faut
jamais écouter ce malin Esprit, quoiqu'il
allegue l'Ecriture pour appuyer ce qu'il
dit, parce que son intention est toujours
mauvaise. Encore, dit ce Pere, que l'here-
tique emprunte de l'Ecriture sainte ses ma-
nieres de parler, il doit toujours estre sus-
pect: & comme son esprit est corrompu, le
saint Esprit luy dira; Pourquoi racontes tu
mes jugemens, & pourquoy mon testament
est-il dans ta bouche? Aussi voit-on que nô-
tre Seigneur ferma la bouche au Demon qui
se servoit de l'Ecriture sainte en luy parlant.

Si Luther, au lieu d'écouter les faux raisonnemens que le Demon tiroit de l'Ecriture contre le sacrifice de la Messe, eût repoussé cet ennemy de la verité, comme JESUS-CHRIST avoit fait, il ne seroit pas l'auteur d'un schisme qui a tant causé de maux à l'Eglise; & les Protestans participeroient encore avec nous au même sacrifice. Ce qu'il y a de plus deplorable, c'est que tous les Docteurs de la nouvelle Reforme ne se servent contre la Messe, que des passages, dont le Demon s'est servy pour obliger Luther à l'abolir; & ont tel-

¹ l. de Synod. Arim. & Seleuc.

lement accoutumé l'esprit de leurs auditeurs aux fausses explications qu'ils donnent à ces passages, que quand ceux qu'ils ont seduits, viennent à lire le recit que Luther a fait de sa Conference avec le Demon, ils ne peuvent s'empêcher de dire que le Demon avoit raison, le reconnoissant ainsi, sans y penser, pour leur premier Reformateur: si bien qu'il n'a pas eu besoin de se transformer en Ange de lumiere pour les decevoir.

D'autres Ministres, pour empêcher qu'on ne croye que ce soit par les avis du Demon, que Luther ait commencé sa Reforme, assurent qu'il avoit condamné les Messes privées avant que le Diable en eust conferé avec luy: & pretendent le prouver, en disant que son ¹ livre de *la Captivité de Babylone*, & celuy par lequel il confirma les Augustins de Vvitemberg dans la pensée d'abolir la Messe privée, avoient paru long-temps avant qu'il eust composé celuy, où il parle de son entretien avec le Diable.

Il est vray que ce dernier livre n'a esté écrit que long-temps après les deux autres; mais il est vray aussi qu'il avoit eu cet entretien avec le Diable, avant qu'il

¹ *Liber de Captiv. Babyl. & Liber de Abroganda Missa privata. Luth., Tom. 2.*

eust pensé à écrire ces deux ouvrages, ni aucun autre contre les Messes privées. Car en premier lieu, il appelle luy-même cet entretien ¹ *une Dispute* : Et s'il avoit esté du sentiment du Diable sur les Messes privées, avant que de l'entretenir, il n'auroit point falu disputer sur ce point, comme ils firent. En second lieu, il paroît que quand il eut cet entretien avec le Diable, il croyoit encore qu'il y avoit sept Sacremens ; car le Diable en tire un argument contre luy : ² *Ce sont là, luy dit-il, vos sept Sacremens*. Or il est certain que dans son livre de la Captivité de Babylone, il ne parle plus en homme qui croye qu'il y ait sept Sacremens ; il le nie formellement : *Avant tout, ³ dit-il, il faut que je nie qu'il y ait sept Sacremens, & que je n'en admette pour le present que trois, sçavoir le Bapteme, la Penitence & le Pain*. D'où il suit necessairement qu'il n'a écrit son livre de la Captivité, qu'après avoir eu conference avec le Diable ; car si dès le temps de sa Conference, il n'avoit crû que trois Sacremens, le Diable auroit mal argumenté

¹ Hæc fere erat disputationis summa. *Luth. Tom. 7. fol. 230.*

² Hæc enim sunt vestra septem Sacramenta, &c. *Luth. Tom. 7. fol. 129. verso.*

³ Principio neganda mihi sunt septem Sacramenta. Tantum tria pro tempore ponenda, Baptismus, Pœnitentiâ, Panis. *Luth. de captiv. Babyl. Tom. 2.*

contre luy, de luy alleguer qu'il en croyoit sept.

Il est clair aussi que le livre, qu'il écrivit aux Augustins de Vvittemberg sur l'abolition des Messes privées, n'a esté fait que depuis cette Conference; puisque dans ce livre il parle contre les Messes privées, & que dans la Conference il les soutient de toute sa force contre le Diable.

Il paroist même par les argumens dont ils se servent l'un & l'autre, que Luther étoit encore dans l'Eglise. ¹ *N'ay-je pas reçu (dit-il dès le commencement) l'onction & la consecration des mains de l'Evêque? n'ay-je pas fait toutes ces choses par le commandement de mes Superieurs? ... Pourquoi n'aurois-je pas consacré, puisque j'ay prononcé sérieusement les paroles de Jesus-Christ? Cela marque bien qu'il étoit encore dans l'Eglise; aussi le Diable en cet endroit luy parle-t'il en ces termes: ² C'est ce que ni toy, ni aucun autre Papiste ne peut nier, & dans un autre: ³ Mais toy qui es un impie, & qui ne connois pas Jesus-Christ,*

¹ Sum unctus Sacerdos, accepi unctiōnem & consecrationem ab Episcopo, & hæc omnia feci ex mandato & obedientia majorum. Quare non consecrassem, cum verba Christi seriō pronuntiarim? *Luth. Tom. 7. fol. 228. vers.*

² Hoc neque tu, neque ullus alius Papista poterit infirmari. *Luth. ibid.*

³ Sed tu impius & ignarus Christi stas ibi solus, &c. *Luth. ibid. fol. 229.*

sur la Conf. du Diable avec Luther. 59
 tu es là de tout seul , & tu t'imagines
 que Jesus-Christ a institué pour toi seul le
 Sacrement , & un peu plus loin :¹ Tout le
 reste de l'Eglise, qui ne sçait pas même que
 tu dis la Messe . n'apprend rien par toi ,
 & ne reçoit rien de toi ; mais toi seul dans
 un coin , sans rien dire , tu manges seul , tu
 bois seul. Ces paroles ne montrent-elles
 pas clairement que Luther disoit encore
 des Messes privées ? Et vers la fin de son
 recit il dit :² Dans cette détresse & dans ce
 combat contre le Diable ; je voulois repousser
 cet ennemy avec les armes auxquelles j'étois
 accoutumé sous la Papauté , & je luy ob-
 jectois l'intention & la Foy de l'Eglise.....
 Je veux , luy disois-je , que je n'aye pas
 crû comme il falloit croire , & que je me sois
 trompé dans ma pensée ; l'Eglise néanmoins
 a crû en cela comme il falloit croire . & ne
 s'est pas trompée. Il marque³ même que le
 Diable en cet endroit redoublant ses efforts

¹ Reliqua Ecclesia piorum de tua Missa nihil novit, &c.
Luth. ibid.

² In his angustiis , in hoc agone contra Diabolum vo-
 lebam retundere hostem armis , quibus assuetus eram sub
 Papatu , &c. *Luth fol. 129. vers.*

³ Satan è contra fortius & vehementius instans , in-
 quit , prome ubi scriptum est . . . ubi iussit aut præcepit
 hoc Deus ? quomodo probabis quod Ecclesia intentionem
 tibi impartiat ad hanc tuam Missam privatam ? Si nunq
 Verbum Dei non habes , sed homines hoc hœcuerunt sine
 verbo , tunc tota doctrina hæc est mendacium. *Luth. ibid.*
fol. 129. vers.

le pressa avec plus de vehemence qu'auparavant, de monter où Dieu avoit commandé de consacrer en la Foy de l'Eglise; comment il prouveroit que l'Eglise luy communiquoit son intention pour une Messe privée, & que s'il n'avoit point la parole de Dieu, il falloit que les hommes l'eussent enseigné sans cette parole, & que sa doctrine sur les Messes privées ne fût qu'un mensonge. D'où il resulte que le Demon luy a donné le premier scrupule sur les Messes privées, & les premiers enseignemens, qui luy ont servy à reformer l'Eglise sur ce point. Aussi avons-nous veu ¹ qu'Hospinien & M. ² Drelincourt disent que ce fut du Diable que Luther apprit que les Messes privées étoient contre l'Ecriture, & qu'il les falloit abolir. En effet, il ne se sert dans tous les écrits qu'il a faits contre les Messes privées, que des argumens que le Diable luy a suggerez dans cette Conference. Tellement que ceux qui regardent Luther comme un des premiers Reformateurs de l'Eglise, doivent passer plus loin & reconnoître le Diable pour l'auteur de cette Reforme. Et Messieurs de la R. P. R. ont beau dire qu'ils ne suivent pas la doctrine de Luther; car outre qu'ils la suivent en

¹ Hospin. 2. part. hist. Sacr. fol. 132.

² Faux Pasteur. sect 48. pag. 373.

sur la Conf. du Diable avec Luther. 61
 ce point, il est certain qu'ils l'ont toujours mis entre leurs premiers Reformateurs, suivant le sentiment de Calvin, qui proteste que quand Luther l'appelleroit *Diable*, il le respecteroit comme *un grand serviteur de Dieu*. D'ailleurs l'union qu'ils ont faite avec les Lutheriens, marque bien qu'ils ont reconnu Luther pour tel, & qu'ils n'ont point eu d'autres raisons pour cela, que celles de Calvin, qui² fonde le grand respect qu'il a pour luy, sur la fermeté avec laquelle il a attaqué luy seul toute l'Eglise Romaine. Or il est évident qu'il ne l'avoit pas encore attaquée dans sa doctrine lorsqu'il eut cette Conférence avec le *Diable*, puisqu'il recevoit tous les Sacremens qu'elle reçoit, & que pour justifier au Demon qu'il disoit valablement les Messes privées, il alleguoit qu'il les disoit en la foy de cette Eglise: il n'avoit donc encore écrit aucun des livres qu'il a publiez contre-elle, & qui luy ont fait donner par Calvin & par³ ses Sectateurs ces grands noms d'*Apôtre*, & de *Serviteur de Dieu*.

¹ Sæpe dicere solitus sum, etiam si me *Diabolum* vocaret (Lutherus) me tamen hoc illi honoris habiturum, ut insignem Dei servum agnoscam. Calvin dans sa lettre du 25. Novembre à Bulinger.

² Calvin dans sa défense contre Vvestphal col. 1794. de ses opusc imprimées à Geneve en 1611. par Jacob Stoët.

³ Bezg Tom. 1. de son hist. Ecclesiast. p. 4. Hospin. 2. part hist. Sacrament. fol. 127. verso.

F

On demandera peut-estre icy d'où vient que Luther n'a parlé de cette Conference, que dans le dernier des trois ouvrages qu'il a faits contre les Messes privées. Mais il est facile de répondre à cette question. Il n'avoit garde, lorsqu'il commença d'écrire contre les Messes privées, d'alleguer que le Diable fût auteur de cette doctrine ; & quoiqu'il fût déjà persuadé (comme on le verra dans la suite) que le Diable pût enseigner dans l'Eglise, & y faire l'office de Pasteur, il ne voyoit pas le monde encore disposé à recevoir les enseignemens d'un tel maître. C'est pourquoy quand il écrivit en 1520. son livre de la Captivité, &² en 1521. celui qu'il adressa aux Augustins de Vvittemberg, il ne dit point qu'il eût appris du Diable les raisons dont il se servoit contre les Messes privées. On voit même qu'il avoit peur que la plupart des Religieux de ce Convent ne pussent porter une si nouvelle & si étrange doctrine : sa Preface le montre bien ; il dit³ que peu

1 Hospin. 2. p. hist. Sacrament fol 5. verso.

2. Hospin. ibid. fol. 22. scripsit Lutherus sub finem an. 1521. ad Fratres Augustinianos ex Pathamo suo librum de abrogandâ Missâ privatâ.

3 Magnum est certè tot sæculorum consuetudini, tantæ multitudinis sensui, tantorumque auctoritati reluctari. . . . consilium mihi fuit, hanc ad vos Epistolam mittere, ad firmandos & consolandos eos, qui forte adhuc inter vos infirmi, impetum terrentis adversarii, & tredipantis con-

sur la Conf. du Diable avec Luther. 63
 de gens sont capables de résister à l'autorité de toute l'Eglise, & à la pratique universelle de tant de siècles, il ajoute, qu'il craint bien qu'il n'y ait encore plusieurs foibles parmi eux: Et les croyant capables de s'effrayer par la seule nouveauté de sa doctrine, il n'avoit garde de leur dire qu'il la tenoit du Diable.

Mais onze ou douze ans après, quand il vit tant de peuples courir après luy, & qu'il n'avoit qu'à dire une chose pour la faire croire; il ne feignit point, en faisant son troisième traité contre les Messes privées, d'y insérer le recit de sa Conférence avec le Diable, & d'aller même jusqu'à dire, pour l'autoriser, que le Diable pouvoit non seulement enseigner dans l'Eglise, mais y administrer tous les Sacramens. Cette proposition est étonnante; mais la manière, dont Luther l'explique, l'est encore davantage. Je ne suis pas, dit-il, ¹ de l'avis des Papistes;

Scientiæ ferre nequeunt. *Luth. de abroganda Missa privata*
 tom. 2.

¹ Haspinien en a été surpris, Luther, dit-il, dans son livre de la Messe privée, & de l'ordination des Prêtres, est allé jusqu'à dire qu'il y auroit un vrai Sacrement, quand même il seroit fait par le Diable. *In libro de Missa privata & ordinatione Sacerdotum anno 1541. admo. cæ usque progressus est, ut diceret, Sacramentum verum futurum, etiam si à diabolo consecraretur. Hospin. 2. p. hist. Sacr. fol. 14 verso.*

² Ego igitur non dicam, quod Papistæ dicunt, nullum Angelorum, ne Mariam quidem ipsam, consecrare posse. Et contra dico, si Diabolus ipse veniret. . . . ego autem pono ut postea resciscerem diabolum sic irripisse in offi-

qui disent qu'aucun des Anges, ny Marie même ne peut consacrer: Et moy je dis au contraire, que si le Diable même venoit... & que je sceusse ensuite qu'il se fût ingeré de faire l'office de Pasteur de l'Eglise, qu'ayant pris la figure d'un homme il eût esté appelé pour prescher, & qu'il eût enseigné publiquement dans l'Eglise, qu'il eust baptisé, célébré la Messe, donné l'absolution des pechez, & fait ces fonctions selon l'institution de JESUS-CHRIST, nous serions alors contraints d'avouer que les Sacremens ne seroient pas pour cela inefficaces; mais que nous aurions recen un vray Bapême, un vray Evangile, une vraye absolution, & un vray Sacrement du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST. Car nostre Foy, & l'efficace des Sacremens n'estant pas appuyées sur la qualité de la personne, il n'importe que cette personne soit bonne ou mauvaise; qu'elle ait recen l'onction, ou ne l'ait pas

cium Pastoris Ecclesiz, in specie hominis vocatum esse ad prædicandum & publice in Ecclesia docuisse, baptisasse, celebrasse Missam, absolvisse à peccatis, & tali munere functum esse juxta institutionem Christi, tunc cogemur lateri Sacramenta ideo non esse inefficacia, sed verum Baptismum, verum Evangelium, veram absolutionem, verum Sacramentum corporis & sanguinis Christi nos accepisse. Fides enim nostra, dignitas & efficacia sacramentorum non nituntur qualitate personæ, sive bona sit sive mala, uncta vel non uncta, vocata legitime, vel non vocata Satan vel Angelus, &c. Luth. de Missâ privatâ, & unctiõne Sacerd, tom. 7. fol. 243. verso.

sur la Conf. du Diable avec Luther. 65
receüe, qu'elle ait esté appellée legitime-
ment, ou non, que ce soit ¹ un Diable ou un
Ange.

Il ajoûte un peu après, pour appuyer ce
sentiment par un exemple, ² qu'il a oüy
dire autrefois qu'un Predicateur s'estant
trouvé mal, un inconnu étoit survenu, qui
s'étoit présenté pour prescher à la place de
l'autre, & qu'après avoir fait une predi-
cation forte & touchante, il avoit déclaré
qu'il étoit le Diable, & qu'il n'avoit presché
l'Evangile avec tant de vehemence que pour
les accuser au dernier jour avec plus de for-
ce. Je n'examine pas, dit Luther, ³ si cette
petite histoire est vraie, ou si c'est une chose

1 Calvin est de même sentiment, Je confesse, dit-il, que
la vertu des Sacremens ne dépend point de la dignité des per-
sonnes; & dis plus outre, que si un Diable administre la Cene,
elle n'en sera point pire: & au contraire, si un Ange chan-
toit la Messe, elle n'en vaudroit rien mieux. Opusc. 1. serm.
cont. l'idolatrie. col. 957.

2 Ego in adolescentiâ meâ audivi quandam historiam,
quendam concionatorem. cum jam deberet conscendere
suggestum, subitâ agritudine correptum, ibi supervenit
quidam ignotus, & obtulit se pro ipso concionaturum:
arrepto autem libro, paravit se ad concionem; & cum
jam conscendisset suggestum, ad eum eruditè, piè & pateticè
dixit, ut animis omnium repentiè permotis, tota penè in
lacrymas solveretur turba auditorum. In fine autem con-
cionis, ejusmodi dicto clausit; vultis, inquit, scire quis
sim? Ego sum Satan, idè tam concitatè vehementer apud
vos de Evangelio peroravi, ut eo acriùs accusare vos pos-
sim in extremo die, in vestram damnationem.

3 An hæc historiola vera sit, an docendi causâ conficta,
non pugno. Hoc autem scio eam veri-similem esse, scili-
cèt Diabolum posse evangelizare, fungi officio Ministri &
Pastoris, porrigere Sacramentum, &c. Luth. ibid. fol. 244.

F iij

inventée pour instruire, mais je sçay qu'elle est vray-semblable : c'est à dire que le Diable peut evangeliser : faire la fonction de Ministre & de Pasteur, donner le Sacrement, &c. Après cela il ne faut pas s'étonner si Luther a si bien écouté le Diable sur les Messes privées, quoiqu'il le connût pour ce qu'il étoit, & si enfin il a déclaré que c'étoit de luy qu'il tenoit cette doctrine.

Un autre moyen dont se servent les Ministres, est de dire que, quoique Luther ait appris cette doctrine du Diable, il ne s'enfuit pas pour cela qu'il la faille rejeter, parce que le Diable dit quelquefois la vérité. Comme quand il dit de JESUS-CHRIST qu'il est ¹ le Fils du Dieu vivant, & des Apôtres qu'ils sont les ² Serviteurs du Tres.haut.

En effet il ne faut pas rejeter ces vérités, parce que le Diable les a dites : mais on doit considerer deux choses. L'une, que quand il a parlé de la sorte, ce n'a esté que par contrainte, comme le dit ³ Calvin

¹ *Matth. 8. 29. Marc. 5. 7. Luc. 8. 28.*

² *Actor. 16. 17.*

³ *Sciendum est, non tam sponte in Christi conspectum venisse, (Dæmones) quam arcano Christi imperio tractos... coacti etiam eum adorant, & contumaces eorum querimoniarum testes sunt quam non voluntaria fuerit eorum confessio, sed vi extorta. Calvin. Harmonie evangelique sur le 6. & 7. verset du 5. chap. de S. Marc.*

sur la Conf. du Diable avec Luther. 64
 même : l'autre que ces veritez étoient dé-
 ja connues d'ailleurs ; & sans cela il eût
 bien falu se garder de l'en croire, car com-
 me il est le pere du mensonge, son témoi-
 gnage doit toujourns estre suspect, lors mê-
 me qu'il dit la verité. *L'exemple de JESUS-
 CHRIST*, dit S. Chrysostome, ¹ nous mon-
 tre que quand les Demons nous diroient mê-
 me quelque chose de veritable, nous ne de-
 vrions pas les croire. Il les fit taire lorsqu'ils
 pub'ioient qu'il étoit le Fils de Dieu ; &
 S. Paul de même leur imposa silence, quoique
 ce qu'ils disoient alors, fust veritable. Ce
 même Pere dit dans un autre endroit ² que
 JESUS-CHRIST fit taire les Demons, pour
 nous apprendre à ne nous jamais fier à
 leurs discours. D'où il faut conclure que
 quand le Diable est le premier à dire une
 chose, & qu'il la dit sans contrainte, ce
 doit necessairement estre un mensonge ;
 parce qu'alors il ne peut suivre que sa na-
 ture, c'est à dire, il ne peut que mentir.
 Or il ne paroist pas qu'il ait esté contraint
 de parler comme il a fait à Luther, con-
 tre les Messes privées : il paroist au con-
 traire, qu'il est le premier qui ait dit que
 ces Messes fussent *une abomination* ; &
 par consequent tout ce qu'il en dit, ne peut

1 S. Chrys. hom. 13. in Matth. c. 4.

2 Hom. 2. de Lazaro.

& ne doit passer que pour un mensonge.

Mais, dit-on, il luy est arrivé quelquefois de dire la verité, & de la dire fortement pour pousser les ames au desespoir : Et cette dernière raison, qui suppose que le Diable ait véritablement enseigné Luther, est tirée¹ de Luther même. Car pour empescher qu'on ne se mocque de la créance qu'il a donnée au discours du Diable, & pour montrer que cet Esprit de mensonge dit quelquefois la verité, il rapporte l'exemple de Judas. Il dit que Satan representa à ce traître une verité incontestable, à sçavoir qu'il a voit trahy le Sang juste ; mais qu'il le fit pour le pousser au desespoir : & que ce mauvais Esprit avoit la même intention, quand il luy fit voir l'abomination des Messes privées ; mais² que par la grace de Dieu il avoit

¹ Hic respondebunt mihi sanctissimi Patres (Papistæ) hic ridebunt & dicent: Tune es doctor ille celebris, & non nosti respondere Diabolo? an ignoras diabolum esse mendacem? . . . Verum quidem hoc est quod mendax sit, sed ejus mendacia non sunt simplicis artificis. . . ipse sic adoritur, ut apprehendat aliquam & solidam veritatem, quæ negari non potest, atque eam admodum callidè & versutè urget & acuit, & admodum speciosè fucat suum mendacium, ut fallat vel cautissimos. Uti cogitatio illa, quæ Judæ cor percussit, vera erat, Tradidi sanguinem justum, hoc Judas negare non poterat. Sed hoc erat mendacium, ergo est desperandum de gratiâ Dei. Diabolus hoc mendacium tam violentè urgit, ut Judas. . . desperaret.

Luth. de Missa privata & unzione acerd. Tom. 7. fol. 230.
² Ibi mentitur Satan, quando ultrâ urget, ut desperem de gratiâ, 1. confessus quidem sum (lege Dei conyja

sur la Conf. du Diable avec Luther. 69
profité de la vérité sans se porter au des-
espoir.

Voilà sans doute ce qui se peut dire de plus subtil : mais cela n'est bon qu'à tromper ceux qui ne prennent pas garde que l'exemple de Judas est tout différent de celui-cy. Lorsque le Diable luy representa cette grande vérité, *tu as trahy le Sang juste*, il ne luy disoit rien qu'il ne sçeut d'ailleurs, & par des moyens qui ne luy permettoient pas d'en douter : de sorte que le Diable ne le vouloit point enseigner, il vouloit seulement se servir de ce que Judas sçavoit, pour le jeter dans le desespoir. Aulieu que, quand le Diable entretint Luther sur le sujet des Messes privées, il luy proposa une chose nouvelle ; & bien loin que Luther la sçeut d'ailleurs, on voit qu'il soutint le contraire, comme en ayant esté persuadé jusqu'alors. On ne peut pas dire non plus que ce que disoit le Diable, fût connu à Luther par d'autres voyes, puisque Luther même dit que toute l'Eglise, de laquelle pour lors il suivoit encore les sentimens, croyoit le contraire. Tellement que si le Diable luy a dit la vérité, il faut conclure qu'il l'a

Aus) coram Diabolo, me peccasse, me damnatum esse ut Judam, sed vexto me ad Christum. Luth. ibid. fol. 23. v. 17.

voulu instruire, & par consequent qu'il a cessé d'estre le Pere du mensonge, ce qui est absurde. Et d'alleguer qu'il luy faisoit entendre cette verité nouvelle pour le desesperer, cela n'a nulle suite; car il paroist par toute la Conference que le Diable instruit Luther, qu'il luy reproche même de n'avoir pas eu assez de confiance en JESUS-CHRIST; & qu'après l'avoir persuadé il le quitte. Veritablement il luy parle des Messes privées comme d'une grande abomination, & comme d'une horrible idolatrie, mais cela ne pouvoit pas mettre Luther au desesperoir: & si Judas y entra aisément, ce fut parce que le Diable luy representa fortement une verité, dont il étoit convaincu, & contre laquelle il avoit agy. Au lieu que Luther étoit bien assuré en sa conscience, qu'il n'avoit point agy contre ce qu'il avoit eu de lumieres jusqu'alors; & ainsi il n'avoit pas la même occasion que Judas de se desesperer.

Mais enfin pourquoy le Diable, qui ne veut que perdre les ames, auroit il hazardé d'apprendre une verité à Luther, dont la perte étoit toute assurée, puis qu'il étoit dans l'idolatrie, car c'est le nom que le Diable

1 Turca, & nos spiritus rejecti non fidimus illius (Christi) misericordia. . . . Ejusmodi fidem, non aliam & tu habebas. . . . à Christo tanquam crudeli judice, confitebatur ad S^r Mariam, &c. Luth. ibid fol. 228 verso.

donne aux Messes privées ? Il n'avoit qu'à luy laisser dire ces Messes ; c'est à dire, suivant cette supposition , il n'avoit qu'à le laisser *idolâtrer*. C'est ainsi que ce malin Esprit en a usé avec les Payens : il les a laissés idolâtrer ; & jamais l'envie de les pousser au desespoir ne l'a porté à leur faire connoître les abominations de leur idolâtrie , parce qu'il sçavoit que leur perte estoit infaillible en les laissant dans ce malheureux estat. Celle de Luther ne l'auroit pas esté moins , si la Messe privée avoit esté *une idolâtrie* ; & le plus seur moyen que nous ayons de connoître que ce n'en est point une , c'est que le Diable ait esté le premier à le dire. Il a véritablement tenté Luther , mais ce n'a pas esté pour le desesperer, ç'a esté pour l'induire en erreur & tant d'autres ames qui l'ont suivy : Voilà le véritable but de l'entretien qu'il eut avec Luther.

Il paroist donc évidemment que tout ce que disent les Ministres pour justifier Luther , est hors de propos : car il ne s'agit pas icy d'alleguer que le Diable dit quelquefois la verité ; on sçait qu'il l'a dit , ou quand il y est contraint (encore faut-il qu'elle soit connue d'ailleurs) ou quand elle luy sert à pousser les ames au desespoir, comme l'histoire de Judas nous l'apprend.

Il ne s'agit pas non plus d'apporter quelques exemples de Moines que le Diable ait tentez : il s'agit seulement de montrer qu'on peut en conscience écouter le Diable, quand il est le premier à dire une chose inconnüe à tout ce qu'il y a de fideles dans l'Eglise. Voila ce qu'il faut montrer, pour justifier Luther ; & voila ce que les Ministres ne pourront jamais faire, quelque chose qu'ils puissent alleguer. Ils ont beau prescher que la Messe est *une idolatrie*, ils ne le persuaderont jamais à des gens bien senez : car, quand on ne sçauroit pas d'ailleurs que toute l'ancienne Eglise l'a regardée (selon l'aveu même de Calvin¹) comme une chose solidement établie dans l'Ecriture sainte il suffit de sçavoir que le Demon ait esté le premier à persuader à Luther d'abolir ce sacrifice, pour estre convaincu de la sainteté de cette action, & de l'erreur des Pretendus Reformez qui la regardent comme une chose abominable. Faut-il que des Chrétiens se laissent ainsi malheureusement seduire par le Demon ; & faut-il qu'ils oublient que² *cet ennemy de nôtre salut tourne sans cesse autour de nous, comme un lion rugissant, pour nous devorer ?* Mais dès qu'on n'écoute plus

1 1 Comment. sur le 9, v. du 7. ch. de l'Espr. aux Heb.

2 1. Pet. 5. 8.

sur la Conf. du Diable avec Luther. 73
 l'Eglise Catholique, ¹ que JESUS-CHRIST nous commande d'écouter comme luy-même, & qui est, selon l'expression de saint Paul, *la colonne & l'appuy de la verité*, il faut necessairement écouter l'Esprit de mensonge. *Celuy qui connoist Dieu*, dit saint Jean, ² *nous écoute, mais celuy qui n'est point de Dieu ne nous écoute pas*: & c'est par là, ajoute le même Apôtre, *que nous connoissons l'esprit de verité & l'esprit d'erreur.*

Ce fut sans doute ce dernier esprit, qui suggera à Zuingle ce qu'il avoit à répondre au Chancelier de Zurich, dont les raisons l'avoient fort embarrassé dans ³ une assemblée que l'on y tint sur le sujet de l'Eucharistie. ⁴ *Je songeois en dormant*, dit Zuingle, *que je disputois encore avec le Chancelier, & que j'estois demeuré tellement muet, que je ne pouvois exprimer ce que je sçavois estre vray: en cet estat je vis tout*

¹ *Matth. 18. 17.* ² *1. Joan. 4. 6.*

³ *Hospin. 2. p. hist. Sacram. fol. 25.*

Faux Pasteur de Drelincourt scilicet 47. p. 162.

⁴ *Visus sum mihi in somnis denuò cum scribâ contendere, sicque obmutuisse, ut quod verum scirem, proloqui non possem. Ibi subito visus Monitor (ater an albus fuerit non memini) qui diceret: quin ignave responderes ei, quod in Exodo legitur, est Phasè; hoc est, transitus Domini. Simul expergefactus è lecto exilii, locum diligenter inspexi, ac de eo mox coram totâ Ecclesiâ disserui. Illeque sermo omnibus piis, qui adhuc nonnihil hærebant, omnem nebulam discussit. Zuingl. in subsidio Eucharistie Tom. 2. fol. 249. Et Hospin, 2. p. hist. fol. 26.*



74 *Reflexions sur la Conference, &c.*
d'un coup un AVERTISSEUR (je ne sçay¹
s'il, estoit blanc ou noir) qui me dit : Hé
pauvre homme, que ne tuy réponds-tu ce
qui est écrit en l'Exode² C'EST LA PASQUE,
c'est à dire LE PASSAGE DU SEIGNEUR. Et
il ajoute, que s'estant servy de cet endroit
de l'Ecriture dans l'assemblée qui se tint
le lendemain, toutes les ames, qui avoient
encore quelque scrupule sur sa doctrine, la
receurent avec joye.

Ces exemples verifient bien à la lettre
ce que dit le saint Esprit par la bouche de
saint³ Paul, que dans les derniers temps
quelques-uns abandonneront la foy, s'ar-
restant aux esprits d'erreur & aux doctri-
nes des Diables.

1 C'est à dire, je ne sçay qui il estoit.

2 Exod. 12 11. 3 1. Timoth. 4. 1.

F I N.



T A B L E.

R Ecit de la Conference du
Diable avec Luther. p. 1

CHAP. I. Quo cette piece est de Luther.

CHAP. II. ³⁰ Que les Protestans ne devoient
pas même écouter Luther. 36

CHAP. III. Que les Protestans s'efforcent en
vain de justifier Luther. 42

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'AY leu ce petit Ecrit composé par Monsieur l'Abbé DE CORDEMOY, sous le titre de *Recit de la Conférence du Diable avec Luther, fait par Luther mesme,* avec quelques Remarques sur cette Histoire, pour marquer les avantages que l'Eglise peut tirer de là, contre les Luthériens & contre les Calvinistes alliez avec ces premiers Heretiques, & pour combattre les Réponses que les uns & les autres ont coûtume d'apporter pour se sauver de ce reproche. A Paris le 20. Fevrier 1681.

PIROT.

PERMISSION.

VEu l'Approbation, permis d'imprimer. Fait ce 6. de Janvier 1684.

DE LA REYNIE.

Faute à corriger.

Pag. 31. & suiv. au titre, *Reflexions sur la Conférence, lisez, Remarques, &c.*